



TROISIEME CONTRAT REGIONAL DU PAYS VENDOMOIS

Première étape de mise en œuvre de l'Agenda 21



Bobo la terre

1^{er} juillet 2010 – 30 juin 2015

Programme d'actions

TABLEAU RECAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS

MODULES	Intitulé des actions	Subvention Régionale	% de l'env. totale	Dont part de fonctionnement	% projets intercommunaux sur enveloppe totale
PREMIER BLOC DE PRIORITES REGIONALES					
MODULE 1 : Formation / Développement & innovation économique	1-1 : Développer ou réhabiliter une offre immobilière	1 000 000€	15,47%		100%
	1-2 : Mettre en place une ORAC cohérente avec les enjeux Agenda 21	120 000€	1,86%	10 500€	0%
	1-3 : Encourager l'insertion par l'activité économique	120 000€	1,86%		0%
	TOTAL MODULE 1	1 240 000€	19,19 %		
MODULE 2 : Services à la Population	2-1 : Favoriser les maisons médicales ou pôles santé	300 000€	4,64%		100%
	2-2 : Intensifier les services pour la petite enfance et la jeunesse	566 000€	8,76%		100%
	2-3 : Accroître l'offre de services à la personne	120 000€	1,86 %		56%
	TOTAL MODULE 2	986 000€	15,2 %		
MODULE 3 : Habitat et Rénovation urbaine	3-1: Proposer des hébergements spécifiques	20 000€	0,32%		0%
	3-2 : Faciliter les opérations de rénovation urbaine et l'aménagement d'éco-quartiers	260 000€	4,02%		0%
	TOTAL MODULE 3	280 000€	4,33 %		
MODULE 4 : Performance énergétique	4-1 : Privilégier les économies d'énergie et établir un plan climat	1 072 000€	16,59%	25 000€	88%
	4-2 : Stimuler la réalisation de plans lumières économes en énergie et l'utilisation de véhicules électriques	162 000€	2,51 %		58%
	4-3 : Viser l'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles	15 000€	0,23%	5 000 €	0%
	TOTAL MODULE 4	1 249 000€	19,3 %		
MODULE 5 : Qualité des Paysages	5 : Favoriser la mise en valeur paysagère du territoire	120 000€	1,86 %		29%
	TOTAL MODULE 5	120 000€	1,86 %		
MODULE 6 : Mobilité	6-1 : Accroître l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les réseaux doux	310 000€	4,8%		41%
	6-2 : Soutenir l'utilisation du véhicule électrique	25 000€	0,39%	25 000€	100%
	TOTAL MODULE 6	335 000€	5,18 %		
MODULE 7 : Biodiversité & Eau	7-1 : Réaliser un schéma trame bleue / trame verte du Vendômois	25 000€	0,39%	25 000€	100%
	7-2 : Préconiser le développement de diagnostics et pratiques en faveur de la biodiversité	83 000€	1,28%	18 000€	20%
	TOTAL MODULE 7	108 000€	1,67 %		
Total 1^{er} Bloc de priorités régionales		4 318 000€	66,82 %	108 500€	
Agenda 21 du Pays Vendômois et plan de communication		80 000€	1,24%	80 000€	100 %
Total 1er Bloc de priorités régionales		4 398 000€	68,1 %	188 500€	
DEUXIEME BLOC DE PRIORITES REGIONALES					
MODULE 8 : Economie touristique	8-1 : Professionnaliser les acteurs touristiques du Vendômois autour d'un projet fédérateur	Pour mémoire. Crédits reportés sur module mobilité.			
	8-2 : Organiser une offre de loisirs basée sur les ressources du territoire	160 000€	2,48%	20 000€	88%
	8-3 : Privilégier un accueil éco-tourisme	30 000€	0,46%		0%
	TOTAL MODULE 8	190 000€	2,94 %		
MODULE 9 : Développement de l'accès à la Culture	9 : Enrichir les structures intercommunales culturelles	824 000€	12,75%		100%
TOTAL MODULE 9	824 000€	12,75 %			
MODULE 10 : Aménagements urbains et cadre de vie	10-1 : Améliorer les entrées de bourgs ruraux des communes de moins de 300 habitants	8 000 €	0,12 %		
	10-2 : Valoriser le patrimoine bâti privé identitaire	17 000€	0,27%		0%
	TOTAL MODULE 10	25 000€	0,39 %		
MODULE 11 : Activités sportives et de loisirs	11 : Poursuivre le développement d'équipements de loisirs actifs et définir un nouveau projet de piscine pour le territoire	415 000€	6,42%	100 000€	69%
TOTAL MODULE 11	415 000€	6,42 %			
MODULE 12 : Agriculture	12-1 : Prolonger le soutien à l'élevage	130 000€	2,00%		0%
	12-2 : Amplifier le développement des circuits-courts	100 000€	1,56%		0%
	12-3 : Conforter le développement de filières locales	180 000€	2,79%		0%
	TOTAL MODULE 12	410 000€	6,35 %		
Total 2^{ème} Bloc de priorités régionales		1 864 000€	28,8%	120 000€	
Enveloppe fongible		200 000€	3,10%		
		6 462 000€	100%	308 500 €	71 %

CONTRAT REGIONAL DU PAYS VENDOMOIS PROGRAMME D' ACTIONS
--

MODALITES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU PROGRAMME

- A compter du 1^{er} juillet 2011, l'aide régionale pour les **projets de réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte **a minima de la classe énergétique D après travaux** (DPE prévisionnel après travaux à joindre aux dossiers).
- L'aide régionale pour les **projets de construction** de bâtiments dont le permis de construire est déposé **après le 30 juin 2011** est conditionnée à un **niveau de performance énergétique correspondant au label BBC** (Bâtiment Basse Consommation).
- Les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de **20% du coût total du projet**.
- La subvention régionale minimum ne peut être inférieure à **20 000 €**.
- La subvention régionale peut être ramenée à **2000 €** dans les cas suivants :
 - Projets dont les maîtres d'ouvrage sont privés ou associatifs
 - Projets en maîtrise d'ouvrage publique relevant des modules fondamentaux du 1^{er} bloc de priorités, compte tenu du fait qu'ils peuvent relever d'investissements immatériels ou concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
 - Projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique **ne peut excéder 10 000 €**. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de micro-filières organisées et 50 000 € dans le cas de projets touristiques ou culturels dont le rayonnement est avéré.
- Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.
- Le cumul d'aides publiques est fixé à 80% du coût total du projet** en règle générale. Il est notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et peut exceptionnellement être augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.

Contrat régional du Pays Vendômois

1er Bloc de priorité

Module transversal

Agenda 21

L'avenir c'est maintenant

MODULE TRANSVERSAL :
AGENDA 21

L'avenir c'est maintenant

CONTENU

La volonté des élus et de leur Président a été de définir les grandes orientations de développement durable de l'Agenda 21 avant la négociation du troisième contrat régional de Pays.

Cette reconnaissance de l'Agenda 21 du Pays Vendômois n'est qu'une première étape en vue de la diffusion du développement durable dans toutes les politiques locales du territoire, pour fédérer et organiser sous une seule bannière toutes les initiatives. La réalisation de l'agenda 21 est une succession de programmes à très long terme. Mais le programme 2010-2015 est une étape essentielle. D'abord parce qu'elle montre que les travaux ont avancé avec une vraie volonté de tous pour réussir. Ensuite parce qu'elle permettra d'offrir aux habitants un Vendômois moderne, attractif et durable.

Cela va ainsi permettre de réduire les émissions de CO², de préserver le paysage et les ressources, pour une nature « plus apaisées », d'innover dans tous les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Les travaux de réflexion collectifs se sont déroulés sur près d'une année, comme souhaité ils se sont déroulés avec ceux du troisième contrat régional de Pays et dans la suite de Leader – RESSOURCES 41 pour une gestion responsable des ressources et du Pôle d'Excellence Rurale (PER) sur les énergies renouvelables, dont les thèmes s'harmonisent et s'imbriquent avec ceux de l'Agenda 21.

En effet, une première phase de diagnostic avec des acteurs et des élus a permis de dégager trois enjeux majeurs : maîtrise énergétique, qualité de l'eau et des paysages et aménagement de proximité solidaire. La société civile à travers le groupe citoyen et les forums grand public a été sensibilisée à la démarche.

Lors de la deuxième phase de prospective, les élus ont décidé deux orientations politiques : faire face à l'incertitude née des crises et mieux vivre sur un territoire qui intègre la solidarité dans ses projets.

La troisième phase a permis de préciser les 21 actions prioritaires à engager d'ici 2015 pour un montant de dépenses estimé à 30 millions d'euros.

La période de crise que nous traversons nous fournit l'occasion d'utiliser son potentiel de changements de comportements et d'opportunités devant les difficultés que traversent les entreprises et plus généralement l'ensemble des habitants. Ainsi, à titre d'exemple, la recherche de nouveaux marchés, circuits-courts, éco-construction, voitures électriques, impulsés par les fonds publics veut répondre à ces défis.

Lors de sa venue à Ciné Vendôme, Jean-Marie PELT a su parler au plus grand nombre du développement durable et conforté notre démarche.

La politique de développement durable sera poursuivie et prouve qu'il est toujours possible de concilier l'amélioration du confort de nos concitoyens avec la préservation de l'environnement et le développement durable.

Les élus du Pays Vendômois y sont très attachés et veilleront particulièrement à l'application des orientations de l'Agenda 21 du Pays Vendômois, non seulement dans les communes, mais également dans les entreprises et chez les habitants et à la sensibilisation, via le regard des jeunes et du personnage de BD, Bobo la Terre notamment. Le personnage de Bobo la Terre est né, au printemps 2009 à la suite de réunions du groupe citoyens Agenda 21, de l'imagination d'un photographe Alain LEBIGOT, membre du Conseil de Développement du Pays Vendômois et d'un artiste peintre Vendômois Bernard LE REUN. Il s'est donné pour mission de commenter avec humour et pédagogie nos manières de vivre en Vendômois et d'inciter aux changements de comportements.

Les orientations partagées pour l'action :

- *Soutenir l'élaboration de l'Agenda 21 du Pays Vendômois*
- *Etablir un plan de communication et de sensibilisation Agenda 21 du Pays Vendômois auprès des élus, acteurs économiques, jeunes, habitants*

MODULE TRANSVERSAL : AGENDA 21	Définir l'Agenda 21 du Pays Vendômois et un plan de communication	Subvention régionale réservée : 80 000 €
--	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Avoir élaboré un troisième contrat régional de Pays en cohérence avec l'Agenda 21 du Pays Vendômois (Premier Pays de la région Centre à avoir engagé une démarche conjointe)
- Replacer l'homme au centre des préoccupations dans sa responsabilité et solidarité envers les générations futures
- Favoriser un changement de mentalité et regarder autrement le territoire
- Agir sur le réchauffement climatique, la gestion des ressources, l'égalité dans l'accès aux services

EFFETS ATTENDUS

- Une sensibilisation des élus et des habitants au développement durable
- Une identification des enjeux et des grandes orientations politiques
- L'élaboration d'un « guide Agenda 21 » éclairant les différentes politiques du territoire
- Des modifications de pratiques par rapport aux trois enjeux identifiés

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Reconnaissance à la labellisation Agenda 21 par le Ministère*
 - *Nombre d'actions de communication*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de personnes touchées*
 - *Actions mises en œuvre suite aux actions de sensibilisation*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit d'engager conjointement une réflexion Agenda 21 et l'élaboration d'un troisième contrat régional de Pays, en se faisant accompagner par un bureau d'études, d'améliorer la communication grand public en s'appuyant sur le personnage de Bobo la Terre. Le Pays Vendômois est le premier Pays de la Région Centre à avoir engagé une démarche conjointe Agenda 21 et troisième contrat régional de Pays

Descriptif sommaire de la mesure :

- a) *Elaborer l'Agenda 21 en s'ouvrant le plus possible aux citoyens et habitants du territoire.*

Etape 1 : Prestation du cabinet Ernst & Young

Descriptif sommaire de la mesure : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier les pratiques du Pays en matière de développement durable, préciser les besoins, définir les modes d'organisation de la démarche, accompagner le Pays dans la consultation de bureaux d'études spécialisés ou le recrutement d'un chargé de mission.

Investissements éligibles : étude

Modalités de financement des opérations : la Région missionne un cabinet conseil pour la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Durée de la mission comprise entre 5 et 10 jours avec rendu d'un rapport final.

Subvention régionale : 9 000 €

Etape 2 : Mission d'assistance méthodologique à l'élaboration de l'Agenda 21

Descriptif sommaire de la mesure : Mission d'élaboration de l'agenda 21 du Pays, incluant la concertation (organisation de forums grand public notamment)

Investissements éligibles : étude

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Taux de subvention : 80%

Coût : 41 875 € TTC

Subvention : 33 500€

b) Définir un plan de communication et de sensibilisation

Il s'agit d'engager un plan de communication et de sensibilisation « Agenda 21 du Pays Vendômois » auprès des élus, acteurs économiques, jeunes, habitants, en s'appuyant sur les ressources du territoire (ex : éco-délégués du Lycée d'Areines), le personnage de Bobo la Terre et de suivi de l'Agenda 21 avec évolution et amélioration en continue.

Il est prévu de réaliser différents documents d'information (BD, guide pratique, 4 pages) pour différents publics cibles, organiser des rencontres festives en s'appuyant sur des événements déjà existants (ex : la foire à la bouture de Couture) et d'aller sur des sites spécifiques ou à la rencontre de personnes emblématiques avec un premier programme envisagé : visite du jardin de Nanterre, communauté de Montlouis, commune de Mur-Erigné ; de sensibiliser et faire venir des conférenciers lors de journées spécifiques Agenda 21 (ex : veille économique et innovation, nouveau règlement d'urbanisme, mobilité, ...), de mettre en œuvre des outils d'évaluation.

Investissements éligibles : Editions de documents : création – impression ; organisation de rencontres et d'ateliers ; création d'outils d'évaluation : assistance méthodologique, accueil de conférenciers, location de salles, expositions (ex : photos), outils et objets de communication, d'évaluation, location de cars.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Taux de subvention : 80% maximum (selon co-financement Leader éventuels)

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Cohérence avec l'Agenda 21 du Pays Vendômois, les manifestations retenues et selon dépenses éligibles validées par la Région
- Présentation des actions de communication à la Région en amont
- En cas de revente des supports de communication, le plan de financement devra faire apparaître les recettes générées
- 1/10^{ème} des supports de communication financés est consacré à l'expression de la Région
- la Région se prononcera sur sa participation au cas par cas, notamment en fonction des outils et actions déjà existants le cas échéant (par exemple actions des espaces info énergie, de la Région ou d'autres collectivités, guides existants (de l'ADEME ou d'autres acteurs), réseau régional des agendas 21...)
- pas de manifestations ou d'outils de communication récurrents

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Elaborer l'Agenda 21 en s'ouvrant le plus possible aux citoyens et habitants du territoire			
Etape 1	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Etape 2	33 500 €	33 500 €	33 500 €
b) Définir un plan de communication et de sensibilisation	37 500 €		37 500 €

OPERATIONS IDENTIFIEES A AFFECTER

1/ AMO Agenda 21 étape 1, mission d'Ernst and Young – financement régional : 9000 €

2/ **Projet :** Elaboration Agenda 21 du Pays (étape 2)

Maître d'ouvrage : SMPV

Coût : 41 875 € TTC

Subvention régionale : 33 500€

OPERATIONS PRESENTIES

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Edition à 2 000 exemplaires d'une BD Agenda 21, réalisée avec le concours de Bobo la Terre par des lycéens du lycée agricole d'Areines, pour les membres du Conseil de Développement, les élus, les

lycéens dépendants du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Vendôme ; d'un guide Agenda 21 du Pays Vendômois pour les collectivités ; d'un 4 pages Agenda 21 pour les entreprises.

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Organisation de rencontres et découvertes de collectivités engagées dans des actions de développement durable, par exemple à Montlouis, Mur-Erigné, Nanterre

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Participation à des événements existants : ex : 10ème foire à la Bouture à la Possonnière sur le thème des roses anciennes, de la permaculture et de la sensibilisation du grand public aux nouvelles pratiques de gestion des jardins ; réalisation de photos d'André EVE sur le thème « Hommes et Jardins » pour compléter l'exposition de l'association Promenades Photographiques qui sera présentée à cette manifestation et réalisation de 2 000 flyers, 2 000 programmes et 300 cartons d'invitation sur papier recyclé.

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Plan de communication grand public des actions Agenda 21 du Pays Vendômois dans différents journaux locaux (Nouvelle République, Petit Vendômois, Fil du Niclos, Epicentre).

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Achat d'exemplaires d'almansachs de Bobo la Terre avec dessins et conseil sur le développement durable.

MODULE 1 : Formation / développement et innovation économique **Gérer la crise et préparer l'avenir**

Quelques éléments de contexte

↻ La présence de savoir faire et d'un tissu dense de PME/PMI mais des secteurs traditionnels en mutation et des centres de décision extérieurs au Pays

Le secteur des services progresse, mais seuls 2% des emplois sont liés aux services aux entreprises.

Les secteurs traditionnels de l'industrie (29% de l'emploi total en Vendômois et seulement 24% en Loir-et-Cher) et du bâtiment (12,4% de l'emploi) sont encore très présents.

Le contexte de crise actuel a fragilisé la filière automobile qui représente 1245 emplois sur le Pays Vendômois (cf fermeture de ThyssenKrupp).

L'enjeu est de faire évoluer les différents métiers en intégrant un développement durable respectueux de l'environnement et tenant compte des orientations du Grenelle de l'Environnement.

Les centres de décisions des grandes entreprises sont en majorité extérieurs au Pays Vendômois.

Alors que le Pays reste très attractif pour les personnes, on constate un déséquilibre croissant entre le développement résidentiel et la compétitivité locale.

↻ Un soutien à la veille économique et à l'innovation, mais une offre de formation peu développée.

Un poste de veille économique à l'échelle du Pays Vendômois a été créé en mars 2009 afin de favoriser les liens entre entreprises et élus, monde des entreprises et la Recherche, mise en réseau des acteurs et de diffusion d'outils d'innovation et de Tremplinno.

Deux thèmes de prospective sont mis en avant par les acteurs du territoire : l'éco-construction et la Voiture électrique.

La démarche « entreprendre en coopérant » de la communauté du Pays de Vendôme s'appuie sur les ressources du territoire et de nouvelles formes de coopération entre les acteurs économiques et ceux de l'économie sociale et solidaire (ex : filière textiles intégrés).

Le niveau de formation en vendômois est faible. Les jeunes partent se former dans les métropoles voisines et reviennent rarement « au Pays ».

L'ISMER offre des possibilités de formations aux entreprises et de soutien aux créateurs d'entreprise à Vendôme.

↻ Un taux de chômage en augmentation et des jeunes fortement touchés par la crise.

Le taux de chômage en Vendômois en novembre 2009 se rapproche de celui constaté dans le département : 8,2 %. Ce taux va augmenter compte tenu de la prise en compte des disparitions d'emplois du fait de la fermeture des entreprises ThyssenKrupp, Desmarais et MD Impression.

Les emplois par intérim (5,5% de l'emploi fin 2008 contre 7,3% en 2007, évolution prévisible dans le même sens en 2009) baissent fortement, touchent principalement les jeunes.

↻ Une offre inexistante en ateliers-relais ou pépinières, et un effort particulier sur des secteurs jugés prioritaires : artisanat/éco-construction, services et éco-innovation.

Les ZA du Vendômois sont occupées à hauteur de 52% en moyenne. Ce chiffre masque des disparités : ex : ZA de la communauté de Beauce et Gâtine occupées à 91%, disponibilité de terrain sur la zone spécifique du Bois de l'Oratoire à Vendôme.

Des besoins sont toujours constatés par les huit communautés de communes en offre immobilière pour le développement économique local et pour répondre aux besoins manifestés par les artisans et industriels locaux (pépinière, ateliers relais) en lien notamment avec les services, l'éco-construction et l'éco-innovation.

Les orientations partagées pour l'action :

- ↻ Développer l'offre et requalifier les zones d'activités
- ↻ Soutenir la mise en place d'une ORAC en lien avec les enjeux et orientations Agenda 21 du Pays Vendômois
- ↻ Favoriser le développement des organismes de formation, les lieux d'accueil et d'information sur la formation
- ↻ Développer l'insertion

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Relocaliser des activités favorisées par la crise économique et énergétique
- Favoriser le maintien d'une industrie locale forte nécessitant une montée en gamme de ses activités fondée sur la recherche et l'innovation
- Encourager la tertiarisation du tissu économique local (services aux entreprises, commerces)
- Développer de nouvelles filières économiques de proximité fondées, notamment, sur les ressources locales

EFFETS ATTENDUS

- L'installation rapide d'entreprises sur le territoire
- Le maintien d'emplois de proximité et leur développement
- Le développement de filières « d'éco-activités » locales (ex : éco-construction)
- L'exemplarité des réalisations

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - Surfaces de locaux créés (objectif de 3 500m² sur 5 ans)
 - Nombre d'activités accueillies, dont liées aux filières locales
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - Nombre d'emplois confortés
 - Nombre d'emplois créés
 - Nombre d'entreprises nouvelles accueillies sur le territoire

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de répondre aux besoins exprimés en immobilier disponible dans les communautés de communes par les entreprises pour favoriser l'emploi de proximité et le développement économique local. La carence de l'initiative privée en immobilier d'entreprises est reconnue sur le territoire, conjuguée à la tendance des industriels à ne plus porter eux-mêmes leurs investissements immobiliers considérés comme improductifs et au caractère vétuste de l'immobilier qui peut être libéré. Cela explique le choix des élus d'investir dans la réalisation d'ateliers relais ou pépinières, à hauteur d'environ 3 500 m² répartis sur 5 communautés de communes.

Le Pays s'est donné comme objectifs :

- de favoriser les « éco-activités » qui regroupent des domaines économiques variés : énergies renouvelables, éco-énergie, traitement de l'eau, des effluents et de l'air, gestion et valorisation des boues et des déchets, prévention des pollutions, mesure/contrôle, diagnostic de sols, risques industriels. Le Pays souhaite encourager particulièrement le développement de filières locales particulièrement sur les nouveaux marchés d'éco-construction impulsés par les collectivités : ex : isolation du bâti ancien, économie d'énergie et tous les services aux entreprises
- de faciliter l'installation rapide d'entreprises par la création ou la réhabilitation de pépinières, ateliers-relais ou télécentres, en privilégiant l'aménagement de locaux exemplaires en efficacité énergétique et avec visio-conférence. Le travail à distance avec les TIC, la mutualisation de services, tel que la visioconférence, sont des pistes à explorer et à soutenir pour répondre à la crise et aux évolutions à venir.

Descriptif sommaire de la mesure :

Aider à la création et l'aménagement de bâtiments d'accueil d'entreprises exemplaires en favorisant la mutualisation de services et la visio-conférence.

Création et aménagement de bâtiments d'accueil d'entreprises exemplaires en favorisant la mutualisation de services

Investissements éligibles : études, acquisitions, construction, extension, réhabilitation de locaux d'entreprises : pépinières, ateliers-relais, et éventuellement équipés en visioconférence à Areines, Authon, Morée, Montoire, La Ville aux Clercs, Saint Amand-Longpré, Vendôme

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de communes

Taux de subvention : 40% dans le cadre d'un bail précaire ou commercial, 15% si crédit bail

Modalités de financement des opérations :

- Respect de la réglementation en vigueur dans le calcul du loyer (réglementation relative aux aides aux entreprises)
- Le dossier devra faire apparaître le bail ou projet de bail
- Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Modalités de fonctionnement pour les locaux communs (salles réunions, visio-conférences...)
- Articulation des projets avec le projet économique du territoire en matière d'immobilier d'entreprises à définir par le Pays en amont
- La mutualisation des services doit être effective

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Création et aménagement de bâtiments d'accueil d'entreprises exemplaires en favorisant la mutualisation de services	1 000 000 €		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Beauce et Gâtine

Projet : Ateliers relais à Saint-Amant-Longpré

Maître d'ouvrage : Communauté Beauce et Gâtine

Projet : Ateliers relais à Authon

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Immobilier d'entreprises à Vendôme et La Ville aux Clercs

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard

Projet : Bâtiment salle de réunions et de visio-conférences pour les entreprises, notamment à Montoire

Maître d'ouvrage : Communauté Haut Vendômois

Projet : Ateliers relais à Morée

Maître d'ouvrage : Communauté Vendômois Rural

Projet : Pépinière à Areines

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n°1-2 : Mettre en place une ORAC cohérente avec les enjeux Agenda 21	Subvention régionale réservée : 120 000 €
--	--	--

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Maintenir le maillage commercial, notamment alimentaire, artisanal et valoriser les produits locaux
- Encourager la maîtrise énergétique et la prise en compte des enjeux du développement durable
- Soutenir la transmission des entreprises

EFFETS ATTENDUS

- Un engagement des entreprises par rapport aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et de l'Agenda 21 du Pays Vendômois à partir de trois domaines d'éco-performance identifiés: la maîtrise énergétique, les circuits-courts et l'éco-construction, l'environnement et les déchets, la performance sociétale(accessibilité et sécurité)et dans le secteur de l'alimentaire.
- Le développement de l'attractivité des commerces et des entreprises locaux
- Le maintien et la création d'emplois

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'entreprises artisanales et commerciales aidées (objectif d'une quinzaine de dossiers sur les fonds Région)*
 - *Nombre de projets par domaine d'éco-performance*
 - *Nombre de projets dans le secteur de l'alimentaire*
 - *Nombre de boutiques nouvelles proposant des produits locaux*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de soutenir le développement des petites entreprises commerciales et artisanales du vendômois en cohérence avec les enjeux et orientations de l'Agenda 21 du Pays Vendômois, c'est-à-dire inciter les artisans et commerçants à moderniser, à développer leur activité et orienter leurs choix vers des actions, notamment plus économes en énergie, plus respectueuses de l'environnement et mieux adaptées à l'accessibilité.

L'ORAC du Pays Vendômois s'articule autour de trois éléments :

- . un secteur prioritaire
- . des domaines d'intervention liés au développement durable
- . un point de méthode obligatoire : s'appuyer sur une vision globale de l'entreprise.

Elle se décline comme suit :

1/3 des communes du Vendômois ne possèdent aucune activité commerciale, ni de services.

Le secteur alimentaire est essentiellement composé de boulangeries (1 commerce sur 2) et de café-hôtel-restaurant (1 commerce sur 4).Ce secteur apparaît comme un secteur fragilisé (- 12% entre 2000 et 2009) et essentiel à maintenir. **Il est affiché comme secteur prioritaire.**

Suite à l'enquête dans le cadre de la pré-étude ORAC auprès de 1 058 entreprises (taux de retour 16%), **5 domaines en éco-performance** répondant aux préoccupations de l'Agenda 21 du Pays Vendômois **ont été identifiés :**

- ① **Attractivité commerciale des entreprises alimentaires sédentaires et non sédentaires.**
- ② **Démarche éco-citoyenne de protection de l'environnement** et notamment : la gestion et la réduction des déchets dans les secteurs du bâtiment (1/3 des entreprises du bâtiment intéressées dans l'enquête) du pressing et de la mécanique auto ; la gestion de l'eau dans les pressings, salons de coiffure, garages mécaniques, imprimeries.
- ③ **Maîtrise énergétique** (33% des entreprises enquêtées intéressées par un bilan énergétique) **et éco-construction.**
- ④ **Efficacité sociale** (31% des entreprises enquêtées intéressées par un GPEC), **accessibilité** (42% des commerces déclassés inaccessibles) **et sécurité.**

⑤ **Action de sensibilisation au développement durable et de valorisation des actions ORAC de développement durable.**

Afin de garantir une bonne utilisation des fonds publics, une **analyse globale de l'entreprise** (avec les outils CMA, CCI) **est rendue obligatoire, en préalable à toute action individuelle dans le cadre de l'ORAC.**

Descriptif sommaire de la mesure :

a) *Soutien aux investissements individuels dans les différents domaines d'éco-performance visés*

Orientations de l'étude ORAC au moment de l'élaboration du contrat :

① Investissements liés à l'évolution de l'outil de travail, y compris le matériel destiné aux tournées et aux marchés.

② Investissements liés à une gestion plus rigoureuse des déchets ou conduisant à une meilleure gestion de l'eau et plus particulièrement des rejets des eaux industrielles (problèmes de l'assainissement).

③ Réalisation de diagnostics énergie et de travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs et/ou extérieurs, construction ou agrandissement du local professionnel permettant de diminuer les consommations énergétiques et/ou utilisation des matériaux ou procédés écologiques.

④ Diagnostics accessibilités et travaux correspondants ; diagnostics poussière bois et travaux liés ; diagnostics liés à la sécurité : accompagnement et révision de document unique et travaux liés ; diagnostics de mise aux normes et travaux liés.

④ Bilan liés aux compétences et à l'emploi : diagnostics ressources humaines.

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : entreprises

Taux de subvention : selon règlement régional en vigueur

Modalités de financement des opérations : Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Application du règlement régional en vigueur
- Réalisation d'une étude préalable du tissu commercial et artisanal (pré-étude ORAC)
- Participation de l'Etat au financement de l'opération
- Les projets devront être conformes à la réglementation en vigueur
- Analyse globale de l'entreprise à partir des outils CMA et CCI.

b) *Soutien aux opérations collectives dans les différents domaines éco-performance visés*

Actions envisagées dans l'étude ORAC au moment de l'élaboration du contrat :

① Edition d'un guide présentant les artisans et producteurs locaux utilisant les filières courtes. Création d'un logo ; promotion des tournées ; travail en partenariat inter-consulaire et inter-professionnel (agriculteurs-restaurants-artisans).

② Organisation d'une rencontre entre artisans/commerçants sur les déchets.

Partenariat avec l'ADEME.

③ Promotion de l'éco-construction auprès des artisans par le biais de chantiers exemplaires sur le territoire. Prestations collectives de sensibilisation aux nouvelles pratiques de l'éco-construction.

Partenariat avec le CAUE, l'ADIL, l'ADEME, les architectes.

⑤ **Organisation d'un forum final de développement durable et de valorisation des actions éco-performances ORAC**

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Chambres Consulaires, fédération de commerçants, Pays, associations, syndicats d'ordures ménagères

Taux de subvention : 50%

Modalité de financement des opérations : Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Actions sortant du cadre habituel des Chambres Consulaires.
- Participation de l'Etat au financement de l'opération
- Les actions collectives seront définies dans l'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORAC
- La Région se prononcera au cas par cas sur son financement éventuel des actions et sur les investissements éligibles.
- Travaux en régie exclus
- Logo régional sur tout support ou action de communication relatif à l'ORAC

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Soutien aux investissements individuels dans les différents domaines d'éco-performance visés	109 500€		
b) Soutien aux opérations collectives dans les différents domaines éco-performance visés	10 500€		10 500€

OPERATIONS PRESENTIES

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Projet : ORAC :
 . 15 dossiers individuels dans le secteur de l'alimentaire ou dans les domaines d'éco-performance identifiés
 . 4 actions collectives : édition de guides, organisation de rencontres, ateliers, forums

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n°1-3 : Encourager l'insertion par l'activité économique	Subvention régionale réservée : 120 000€
--	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Conjuguer l'intérêt du secteur marchand et de celui de l'économie sociale et solidaire
- Construire des parcours d'insertion prenant appui sur la démarche « entreprendre en coopérant »
- Développer des filières sociales et environnementales basées sur les ressources du territoire

EFFETS ATTENDUS

- L'insertion de personnes fragilisées dans des emplois pérennes
- Le développement de niches d'activités ou chantiers d'insertion d'initiatives filières liés aux ressources du territoire en circuits-courts (tri de vêtements, savoir-faire locaux, environnement, mobilité) et aux enjeux de l'Agenda 21 (maîtrise énergétique, ressource en eau et paysages, aménagements solidaires de proximité).

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets d'insertion*
 - *Nombre de personnes insérées*
 - *Niches d'activités concernées*
 - *Nombre de filières locales créées*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de CDD de plus de 6 mois ou CDI créés*
 - *Ressources du territoire valorisées / enjeux Agenda 21*

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Il s'agit d'aider les démarches d'insertion, de développement de filières sociales et environnementales, telle que la filière « tri de vêtement », de chantiers d'insertion, de création de jardins type jardins de cocagne.

Descriptif sommaire de la mesure :

Aider les démarches d'insertion par le regroupement d'activités et le développement d'activités nouvelles dont la filière textile, dans les filières sociales et environnementales, ou les chantiers d'insertion

Investissements éligibles :

Investissements nécessaires à la mise en place de démarches d'insertion par l'activité économique (aménagement de locaux, acquisition de machines, acquisitions foncières, véhicules...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Structures agréées au titre de l'Insertion par l'Activité Economique :

- Associations Intermédiaires
- Entreprises d'insertion
- Entreprises de travail Temporaire d'insertion
- Régies de quartier

Taux de subvention : 20% pour les locaux et acquisition de machines

40% pour les acquisitions foncières pour la création de jardins

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Présentation du projet, du financement et des partenaires associés

- les structures devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE
- Réalisation d'un projet social validé par les services de l'Etat
- Quand l'acquisition concerne des véhicules légers, ils devront présenter un niveau d'émission en CO2 correspondant à max 120g CO2/km. L'achat de véhicules propre est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du CNV, du bioéthanol E85
- l'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de la légalité de l'aide d'une part et du risque de distorsion de concurrence d'autre part

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Investissements nécessaires à la mise en place de démarches d'insertion par l'activité économique	120 000 €		

OPERATIONS PRESENTIES

Maître d'ouvrage : Régie de quartier de Vendôme

Projet : Regroupement des activités réparties dans différents locaux dans un local unique à Vendôme (tri de vêtements et boutique, activités d'entretien, ateliers bois, prestations multi-services)

MODULE 2 : Services à la population

Développer une démarche concertée à l'échelle des bassins de vie et du Pays

Quelques éléments de contexte

↻ Une campagne attractive et habitée dont le vieillissement de la population s'accroît.

L'attractivité résidentielle, + 1 600 habitants entre 1999 et 2006, assure l'accroissement démographique de deux tiers des communes du Vendômois, dont une majorité de retraités (14% d'actifs chez les nouveaux arrivants), ce qui accentue le vieillissement de la population (30% de + de 60 ans).

↻ Une économie résidentielle en développement, mais des emplois de services peu qualifiés

Plusieurs secteurs d'emploi liés au développement résidentiel sont reconnus : habitat et éco-construction, métiers liés à la protection de l'environnement et à la santé, services à la personne. Cependant, les emplois de services à la personne qui ont augmenté de 3% de 2000 à 2006 sont en général peu qualifiés et à temps partiels.

↻ Un territoire structuré par huit communautés de communes, une ville centre et des pôles relais

Les élus du Pays Vendômois soutiennent depuis toujours le maillage du territoire en équipements de services à partir des bassins de vie des huit communautés de communes.

Le pôle urbain de Vendôme irrigue un territoire de 70 000 habitants avec sept pôles relais (Montoire, Mondoubleau, Droué, La Ville aux Clercs, Morée, Saint-Amand-Longpré, Selommes) en milieu rural.

↻ Une démographie médicale déficitaire malgré un engagement des élus dans le domaine de la Santé.

La MRS a déterminé, en 2006, sept zones déficitaires en médecins généralistes sur le territoire.

Le Pays Vendômois reconnu « Territoire expérimental de Santé » par la DRASS cherche à fédérer les professionnels pour améliorer les dispositifs locaux d'accès et de prévention.

Une première étude sur les pathologies dominantes avec l'ORS en janvier 2009 est suivie d'une enquête de terrain auprès des professionnels par l'Observatoire de l'Economie et des Territoire.

Les orientations partagées pour l'action :

- ↻ *Améliorer la qualité de l'offre d'accueil pour la petite enfance/enfance et la jeunesse*
- ↻ *Développer les services dans le champ de l'insertion sociale*
- ↻ *Anticiper les départs à la retraite des médecins généralistes et favoriser l'installation de médecins*
- ↻ *Développer les services de maintien à domicile pour les personnes âgées*
- ↻ *Soutenir le maintien des commerces de proximité et les PMS*
- ↻ *Mutualiser les services au public*

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Construire un plan local de Santé
- Faire évoluer les dispositifs locaux de Santé (selon les résultats de l'étude Santé du CROS Région Centre et Observatoire 41)
- Innover dans l'organisation de l'accès aux soins de proximité
- Mutualiser les services

EFFETS ATTENDUS

- La création de Maisons de Santé ou Pôle santé sur le territoire pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de Santé
- L'installation de médecins sur le territoire et l'amélioration de la démographie médicale
- Le renforcement de l'offre de soins (professions médicales et paramédicales) selon les priorités issues de l'étude Santé

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de Maison de Santé (objectif de 2 nouvelles Maisons sur 5 ans : St-Amand-Longpré et Montoire)*
 - *Nombre de professionnels de Santé installés en Maison de Santé*
 - *Nombre de nouveaux services Santé mutualisés (ex : secrétariat) ou partagés (mi-temps)*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Evolution du nombre de médecins généralistes (62 à ce jour), d'infirmiers (60), de dentistes (23), de médecins spécialistes (57), d'orthophonistes (10), d'opticiens (9), d'orthopédistes (1), de pédicures (9), de psychologues (6), de sages femmes (4), de kiné (33), d'audioprothésistes (3). (sources ARS au 31.12.09)*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de lutter contre la désertification médicale en Vendômois, dont la densité médicale est de 153 professionnels au 01/01/2009 pour 100 000 habitants contre 157 en Région Centre, déjà elle-même en déficit par rapport à la France hexagonale, en encourageant le regroupement de professionnels de santé, leur mise en réseau, la mutualisation de services et l'innovation pour un meilleur accès à une offre de soins de proximité, sur les zones de bassins de vie déficitaires ou pouvant le devenir.

La mobilisation des professionnels du secteur de la Santé est indispensable au montage des projets.

Descriptif sommaire de la mesure :

Création de Maisons de Santé pluridisciplinaires en réseau avec d'autres cabinets de proximité ou un pôle hospitalier

Il s'agit de favoriser la création d'une Maison de Santé à Saint-Amand-Longpré fonctionnant en réseau avec 2 autres cabinets existants sur la communauté de Beauce et Gâtine et d'une autre à Montoire en lien avec l'hôpital.

Dépenses éligibles : Acquisitions immobilières, investissements immobiliers et mobiliers dédiés aux soins

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les projets devront être situés prioritairement en « zones à surveiller » définies par la MRS (Savigny, Morée, Mondoubleau selon zonage 2006). Respect des modalités régionales en vigueur (cadre d'intervention régionale du 6/10/2006).

- Définition préalable avec les partenaires concernés (ARS) d'un véritable projet de santé (secrétariat commun, mise en œuvre d'actions de prévention et éducation thérapeutique, dossier partagé des patients, logement pour l'accueil d'un stagiaire)
- Avis favorable de l'ARS
- Lettre d'engagement des professionnels de santé
- Loyer à l'euro symbolique exclu ainsi que le crédit bail
- Les locaux devront rester propriété de la collectivité
- En ce qui concerne les MSP, les projets immobiliers seront obligatoirement destinés à l'accueil d'au moins deux médecins et d'une autre profession, médicale ou paramédicale.
- En ce qui concerne les cabinets médicaux, les projets seront étudiés au cas par cas sous réserve qu'il s'agisse d'un service supplémentaire et en aucun cas de simples projets immobiliers pour le transfert de cabinet d'un professionnel en place

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Création de Maisons de Santé pluridisciplinaires en réseau avec d'autres cabinets de proximité ou un pôle hospitalier	300 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Beauce et Gâtine

Projet : Maison médicale Saint Amand

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard

Projet : Pôle Santé

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Mailler le territoire en équipements de service pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par communauté de communes
- Assurer une qualité de services pour les jeunes/enfance/jeunes
- Soutenir la mise en réseau des acteurs

EFFETS ATTENDUS

- Limitation des déplacements
- Meilleurs accès de proximité aux services pour les jeunes/enfance/jeunes
- Augmentation du nombre de places pour les enfants et du nombre de services

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de places nouvelles en Maisons de la Petite Enfance*
 - *Nombre de places nouvelles en haltes garderies ou en crèches*
 - *Distance moyenne ou cumulée des équipements*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Organisation du territoire par rapport à la population desservie. En 2009, le nombre total de places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans évolue de 1 123 à 734 sur les huit communautés de communes*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de favoriser la mise en place par communauté de communes d'une offre de services de qualité pour la petite enfance et la jeunesse. La capacité d'accueil est de 1 965 enfants chez les assistantes maternelles et de 181 en structures (dont 150 pour la communauté du Pays de Vendôme, 18 pour la communauté des Collines du Perche et 13 pour la communauté du Pays de Ronsard). L'objectif est d'apporter ou mettre aux normes des services petite enfance de proximité à Savigny et Mondoubleau.

Sur Vendôme un projet d'espace jeunes est en cours pour regrouper les services du PIJ et un lieu d'expression des Musiques actuelles

Descriptif sommaire de la mesure :

Aider à la création ou l'aménagement de structures d'accueil type Maison de la Petite Enfance, crèche, ou espace jeunes

Créer ou aménager des lieux pour la petite enfance et la jeunesse

Dépenses éligibles : acquisitions immobilière, travaux d'aménagement, constructions neuves

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les dossiers devront présenter les moyens en fonctionnement et en animation affectés à la structure, les effectifs et catégories d'usagers bénéficiaires du service.
- Avis de la CAF, de la PMI pour les projets liés à la petite enfance
- Concernant les espaces jeunes, seules les parties (superficie) réservées à l'information (PIJ...)/animation seront prises en compte en cas d'équipements structurants mixtes.
- Les projets comportant une dimension culturelle seront examinés au titre du module culture

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Créer ou aménager des lieux pour la petite enfance et la jeunesse	566 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme
Projet : Espace Jeunes à Vendôme

Maître d'ouvrage : Communauté Coteaux de la Braye
Projet : Crèche à Savigny

Maître d'ouvrage : Communauté Coteaux de la Braye
Projet : Maison des Jeunes à Savigny

Maître d'ouvrage : Communauté Collines du Perche
Projet : Maison Petite Enfance à Mondoubleau

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Développer l'offre de service à domicile
- Maintenir le dernier commerce
- Créer des Maisons de services publics par communauté

EFFETS ATTENDUS

- Limitation des déplacements
- Maintien des personnes âgées ou dépendantes à domicile
- Remplacement d'un service disparu par une autre organisation

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de commerces maintenus*
 - *Nombre de repas portés à domicile*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de personnes bénéficiaires par type de service*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de développer l'offre de services à domicile, à proximité et le maintien du dernier commerce ou activité de proximité.

Descriptif sommaire de la mesure :

Favoriser la création ou l'aménagement de Maisons de Services Publics à l'échelle des communautés, le maintien de commerces de proximité et notamment des commerces liés à l'alimentaire (café-bar-restaurants), les PMS chez les commerçants en lien avec la CCI dans les communes de moins de 1 000 habitants, le maintien à domicile, le déplacement des personnes handicapées. Les projets de services à la personne devront se construire en complémentarité avec les dispositifs existants en Loir-et-Cher (cf guide des services à la personne).

a) Maintien du dernier commerce de proximité

Investissements éligibles : acquisition, création, aménagements de locaux, équipements professionnels

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés, communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Le commerce concerné devra être le dernier dans son secteur d'activité et répondre à la carence de l'initiative privée,
- Les investissements éligibles sont destinés à la location. La collectivité s'engage à rester propriétaire des locaux a minima pendant 10 ans suivant l'engagement de la subvention. En cas de vente avant ce délai, l'aide sera reversée à la Région au prorata temporis
- L'aide est conditionnée au vu d'une étude de faisabilité (avec l'analyse de l'impact sur l'offre existante, y compris les tournées), et de l'avis des Chambres Consulaires concernées,
- L'aide régionale porte uniquement sur la partie commerce (logement exclu)
- Entretien courant exclu (réfection de toiture, façades...)

b) PMS

Investissements éligibles : Achat du matériel informatique/bureautique (ordinateur, fax, scanner, imprimante, accès Internet...), mobilier, supports de communication et signalétique dans le cadre du réseau des PMS régional.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : commerçants

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Application des modalités régionales en vigueur : les opérations financées devront être conformes aux modalités de la convention cadre signée entre le Conseil Régional du Centre et la CRCI, validée par délibération CPR du 9 décembre 2005, précisant notamment que le PMS ne peut en aucun cas faciliter la fermeture concomitante d'un service public.
- Avis sur la faisabilité de l'opération par la CCI

c) Maisons de services publics ou relais services publics

Investissements éligibles : Aménagement de locaux

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés, communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Partenariat : coopération étroite avec au moins deux partenaires importants, dont au moins un dans le domaine de l'emploi et de la formation (Maison de l'emploi, mission locale)
- Ouverture au public : service d'une durée hebdomadaire de 24h minimum assuré par un agent spécialement formé par un stage dans chaque organisme ou administration partenaire.
- Equipement : Mise à disposition d'un équipement informatique comportant au minimum un ordinateur connecté à internet.
- La réalisation de ces projets ne devra pas permettre le retrait de services publics existants

d) Maintien à domicile des personnes âgées, portage de repas à domicile et déplacement des personnes handicapées

Investissements éligibles : Achat de voitures pour portage de repas et aménagements de véhicules pour personnes handicapées, acquisition de matériels professionnels permettant le maintien à domicile

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : associations, collectivités

Taux de subvention : 40%, 10 % de bonification pour les acquisitions de véhicules électriques

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Quand l'acquisition concerne des véhicules légers (véhicules spécifiques non concernés), le seuil d'émission de CO² doit être de maxi 120 g CO²/km.
- L'achat de véhicule propre est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du GNV, du bioéthanol E85.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Maintien du dernier commerce de proximité	88 000€		
b) PMS	/		
c) Maisons ou Relais de Services Publics	/		
d) Maintien à domicile des personnes âgées, portage de repas à domicile et déplacement des personnes handicapées	32 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Beauce et Gâtine

Projet : Maison de services publics Saint-Amand-Longpré/Selommes

Maître d'ouvrage : Savigny-sur-Braye

Projet : Relais services publics

Maître d'ouvrage : Communauté Vendômois Rural
Projet : Commerce Naveil

Maître d'ouvrage : Communauté Perche Vendômois
Projet : Distributeur essence

Maître d'ouvrage : ADMR
Projet : Véhicule portage de repas

Maître d'ouvrage : Association mobilité handicapés
Projet : Véhicules

MODULE 3 : Habitat et rénovation urbaine

Quelques éléments de contexte

↻ **Une « campagne habitée » attirante par la ville centre et le réseau des bourgs relais**

La Pays Vendômois se caractérise par sa vaste superficie, 105 communes à forte dominante rurale, un accroissement démographique qui concerne 2/3 des communes.

Le territoire est structuré par le pôle urbain de Vendôme, un réseau de bourgs-relais (Montoire : 4 127 habitants, Mondoubleau : 1 509 habitants, Droué : 1 134 habitants, La Ville aux Clercs : 1 287 habitants, Morée : 1 069 habitants, Saint-Amand-Longpré : 1 145 habitants, Selommes : 851 habitants – chiffres INSEE 2006).

↻ **Une hausse des constructions neuves**

Le parc de logements s'est accru de 7% de 1999 à 2006, alors que la population a progressé de 2,4%.

↻ **Un parc de logements et bâtiments publics vieillissant et une utilisation d'énergie renouvelable encore très expérimentale**

Les personnes vieillissent dans des logements dont 75% sont antérieurs à 1950. Ce phénomène touche les communes les plus rurales et les plus excentrées des principaux axes de communication et engendre localement vétusté, inconfort, voire insalubrité.

Le parc de logements et notamment le parc social sont peu isolés et utilisent peu les énergies renouvelables.

↻ **Une concentration des logements sociaux sur Vendôme et un manque de logements de petite taille à proximité des services et emplois**

Vendôme et la communauté du Pays de Vendôme concentrent certes 70% des logements sociaux, mais il existe une demande accrue de logements adaptés pour les jeunes, sur tout le territoire et là où se trouvent les emplois. Suite à l'étude menée par l'URAHJ avec le soutien de la Région, il est apparu que 15% des logements locatifs sont de type 1 ou 2 et ne répondent pas aux demandes urgentes ; un déficit de logements de petite taille est constaté à Montoire et à proximité des lieux d'emploi.

↻ **Une utilisation « gourmande » en foncier et des documents d'urbanisme peu nombreux**

La séparation croissante des fonctions (emploi/domicile) a renforcé le mouvement de péri-urbanisation autour de Vendôme et des bourgs centre et une consommation excessive de foncier et de terres agricoles de qualité.

Moins d'un tiers des communes disposent de PLU ou de cartes communales.

Les orientations partagées pour l'action :

- ↻ *Encourager l'élaboration de PLH*
- ↻ *Favoriser la mise en œuvre de démarches de type « éco-quartier »*
- ↻ *Réhabiliter certains logements du parc public social*
- ↻ *Soutenir l'hébergement spécifique*

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Proposer une offre de logements diversifiée et adaptée, notamment aux besoins des jeunes, des personnes âgées et handicapées après autorisation de l'Etat et du Conseil Général pour un accueil temporaire
- Attirer et retenir de jeunes actifs
- Offrir un service logements adapté pour les jeunes

EFFETS ATTENDUS

- Création d'au moins deux logements meublés temporaires pour les jeunes à proximité d'un pôle d'emplois à Cormenon
- Création d'au moins 2 à 5 places supplémentaires pour un accueil de jour ou temporaire

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de lits réalisés pour jeunes*
 - *Evolution du nombre de chambre en accueil de jour ou temporaire créés*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 -

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de répondre à l'étude conduite par l'URHAJ, avec le soutien de la Région Centre qui a montré que le besoin d'offre de logements temporaires à Montoire, Mondoubleau, Cormenon et à proximité des zones d'emplois comme La Ville Aux Clercs était estimé à une dizaine de logements, dont une résidence sociale de 5 à 6 logements sur Montoire.

Par ailleurs, les familles de personnes âgées ou handicapées ont besoin d'être soulagées ponctuellement. Le nombre de places en accueil de jour (10 au centre de cure médicale de Vendôme et 5 à la résidence des Cygnes à Droué) sont insuffisants.

Descriptif sommaire de la mesure :

Créer ou aménager pour les jeunes des logements meublés ; pour les personnes âgées (après autorisation) des chambres spécialisées ou locaux collectifs dans les résidences.

a) Création ou aménagement de logements meublés pour les jeunes

Dépenses éligibles : acquisitions immobilières, travaux d'aménagement

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés, communes

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Les opérations retenues seront en cohérence avec les préconisations de l'étude réalisée par l'URHAJ sur le territoire (les foyers de jeunes travailleurs relèvent d'un financement CPER).

Préciser mode de gestion et suivi des jeunes

b) Aménagement de locaux pour l'accueil de jour et de locaux pour un accueil temporaire

Dépenses éligibles : travaux d'aménagement

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : EHPAD, communautés, communes, associations

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Autorisation de l'Etat ou du Conseil Général pour les chambres spécialisées
- Avis du Conseil Général
- Calcul de la subvention au prorata des superficies des parties collectives

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Création ou aménagement logements meublés pour les jeunes	20 000€		
b) Aménagement de locaux pour l'accueil de jour et de locaux pour un accueil temporaire	/		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Cormenon

Projet : Logements pour apprentis

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Inciter à la mixité, la densité et la qualité des espaces publics
- Articuler la politique de l'habitat avec la politique des déplacements
- Proposer une offre de logements sociaux adaptés et économes en énergie
- Lutter contre l'étalement urbain

EFFETS ATTENDUS

- Restructuration de quartiers d'habitat social
- Réhabilitation du parc de logements sociaux urbains anciens
- Développement des AEU sur le territoire (1 réalisée à La Ville aux Clercs et une en cours à Savigny)

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de logements adaptés (objectif 35 à 40 logements)*
 - *Nombre d'AEU réalisées (objectif 5 à 10)*
 - *Nombre de « quartiers durables » réhabilités ou créés*
 - *Nombre de projets de rénovation de logements sociaux*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Sur la base des conclusions du PLH des communautés du Pays de Vendôme et des Collines du Perche, des études Habitat des communautés du Pays de Ronsard et du Haut Vendômois, il s'agit de soutenir la rénovation d'habitat social urbain ancien, les aménagements et les travaux paysagers d'éco-quartiers.

Les bailleurs sociaux ont identifié des besoins sur trois ans pour la réhabilitation de logements construits en 1970 et 1974 : 109 logements à Vendôme, 36 logements à Savigny, 71 logements à Mondoubleau. Le coût estimé est de 2 000 000 €.

a) Rénovation des quartiers d'habitat social

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : bailleurs sociaux, collectivités

Investissements éligibles :

- travaux de réhabilitation de logements, de résidentialisation,
- aménagements d'espaces publics (VRD, éclairage) et la restructuration de la trame viaire, d'aménagements paysagers, de sente piétonne,

Taux de subvention : à voir selon convention PRU en cas de PRU, hors convention PRU : 30 %

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les programmes de travaux des bailleurs portant sur l'énergie élargiront au module « performance énergétique » selon les modalités définies.
- En cas d'opération s'inscrivant dans un PRU faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU, application des modalités régionales approuvées par la commission permanente du 9 juillet 2004
- Projet global sur un quartier

b) Aménagements qualitatifs d'éco-quartiers

Intégrer les préoccupations de développement durable (raréfaction des énergies, préservation de l'environnement, rapports sociaux) à toutes les échelles.

Il s'agit de soutenir les investissements qualitatifs de viabilisation permettant d'intégrer les préconisations de l'AEU. Les travaux envisagés devront contribuer aux objectifs suivants :

- maîtrise de la consommation d'espace,
- gestion alternative des eaux pluviales et des déchets,
- développement des économies d'énergie,
- constitution de transitions paysagères,
- maintien de la biodiversité et des connexions écologiques,
- optimisation des déplacements,
- mixité sociale et mixité des usages,
- maîtrise des coûts d'entretien et des coûts d'exploitation....

Une attention particulière sera également portée à la provenance des matériaux.

Dépenses éligibles à titre d'exemple : aménagements pour améliorer les circuits de collecte de déchets, aménagements permettant l'infiltration naturelle des eaux pluviales, techniques de proximité pour le traitement des eaux usées et la réutilisation des eaux pluviales, aménagements limitant les émergences sonores...

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés, Communes, SEM

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Une approche environnementale de l'urbanisme devra avoir été réalisée préalablement aux aménagements envisagés et proposés à un financement régional, soit suite à une AEU financé dans le cadre de la convention Région-ADEME, soit dans le cadre d'une démarche environnementale de l'urbanisme qui conduit le projet à un niveau de performance défini par la Région (critères et grille d'analyse fournis)
- Engagement sur l'honneur du MO à suivre les prescriptions de l'AEU durant l'ensemble des phases de construction de l'éco-lotissement ainsi qu'à assurer la minimisation des déchets et des nuisances de chantier.
- La liste des travaux finançables sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Rénovation urbaine des quartiers d'habitat social	200 000€		
b) Aménagements qualitatifs d'éco-quartiers	60 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Bailleurs sociaux

Projet : Rénovation de l'habitat social

MODULE 4 : Performance énergétique

Quelques éléments de contexte

⇒ **Un habitat ancien « énergivore » et un manque de références en « éco-construction »**

Plus de 50% des logements datent d'avant 1949

Les quatre sociétés HLM (SAHLM France Loir, Loir-et-Cher Logements, Terre de Loire Habitat, SA Jacques Gabriel) présents en Vendômois ont encore peu investi dans les projets d'isolation de leur parc ancien.

Le décalage entre la demande locale et la réponse des professionnels locaux en matière d'isolation et d'éco-réhabilitation est fortement ressenti. Des besoins importants de formation sur ces nouvelles techniques, voire d'organisation de chantiers témoins ou de bilans thermiques venant alimenter une base de données « typologie, architecture et énergie » sont mis en évidence.

⇒ **Une sensibilisation à la performance énergétique et une volonté d'exemplarité des collectivités**

Grâce aux audits énergétiques du deuxième contrat régional du Pays Vendômois, aux réflexions Leader et Agenda 21, les élus ont pris conscience du gisement d'économies d'énergie des bâtiments publics existants et de l'évolution très rapide de la réglementation thermique basse consommation à laquelle devront répondre les constructions neuves publiques dès 2011.

Les élus du Vendômois ont la volonté d'être exemplaires dans le domaine des économies d'énergie.

⇒ **Un domaine d'activité favorable à la création d'emplois locaux et de filières locales**

Les travaux à entreprendre pour satisfaire à ces exigences énergétiques seront créateurs de nombreux emplois locaux non délocalisables, si les professionnels savent répondre à la demande des collectivités, puis des particuliers en la matière et s'organiser entre agriculteurs, artisans et industriels. La filière du chanvre est une des pistes envisagées.

Les orientations partagées pour l'action :

- ⇒ *Mettre en place un Plan Climat territorial à l'échelle du Pays*
- ⇒ *Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments publics*
- ⇒ *Développer les potentialités de la filière bois-énergie*
- ⇒ *Soutenir l'acquisition de véhicules électriques « de service » dans les communes de moins de 1 000 habitants*
- ⇒ *Soutenir une agriculture performante en matière énergétique*
- ⇒ *Réaliser des plans éclairage public*
- ⇒ *Soutenir la création de filières d'agro-matériaux locaux (chanvre, ...)*

**MODULE 4 :
PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

**Action n° -1 :
Privilégier les économies
d'énergie et établir un Plan
Climat**

**Subvention régionale
réservée :
1 072 000€**

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Favoriser les économies d'énergie
- Anticiper les besoins de demain en impulsant une filière locale éco-construction porteuse d'emploi non délocalisables
- Soutenir la performance énergétique des bâtiments publics
- Développer des chantiers témoins exemplaires sous l'angle des économies d'énergie, de valorisation de matériaux performants de proximité et de l'augmentation de la part des énergies renouvelables

EFFETS ATTENDUS

- Construction de bâtiments publics exemplaires
- Réduction de la précarité énergétique des ménages les plus fragiles
- Baisse de la consommation énergétique des bâtiments publics

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de bâtiments neufs BBC soutenus avant application RT 2012*
 - *Nombre de bâtiments neufs en énergie positive après nouvelle RT*
 - *Nombre de bâtiments publics et superficies isolés / type de bâtiments (scolaires, mairies, logements locatifs, salles des associations, équipements sportifs, ...)*
 - *Nombre de COEP et diagnostics réalisés*
 - *Nombre d'installation d'énergie renouvelable par type*
 - *Réalisation d'un Plan Climat*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de KW économisés*
 - *Nombre de GES économisés*
 - *Types d'énergies renouvelables / augmentation quantité bois local valorisée en ENR*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de promouvoir une politique ambitieuse de performance énergétique des bâtiments publics et de tendre vers la mise en œuvre du paquet énergie-climat du 12 décembre 2008 : 20% de réduction des gaz à effet de serre, 20% d'augmentation de l'efficacité énergétique et 20% d'énergies renouvelables.

Descriptif sommaire de la mesure

Réalisation d'une étude Plan Climat pour regrouper l'ensemble des politiques du Vendômois visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique. Soutien à la construction d'équipements publics exemplaires allant au-delà des normes réglementaires en vigueur, et l'isolation de bâtiments existants.

a) Etablir un Plan Climat

Réalisation d'une étude participative avec les élus et habitants du Vendômois

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Pays

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Cahier des charges en partenariat avec l'ADEME et la Région.
- Le diagnostic GES sera étudié dans le cadre de la convention Région-ADEME

b) Favoriser sur le Vendômois la construction de bâtiments économes en énergie exemplaires

Dépenses éligibles : construction de bâtiments neufs justifiant d'un niveau de performance BBC (permis de construire déposés avant le 1^{er} juillet 2011)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes, Communautés de communes

Taux de subvention : 10% du coût total

Modalités de financement des opérations :

Cette mesure s'applique aux projets dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} juillet 2011 et sera supprimée ensuite.

Une attestation de conformité signée du maître d'ouvrage et du bureau d'étude en charge de l'étude thermique justifiant à minima l'exigence de BBC définie par l'arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Bâtiment Basse Consommation » devra être fournie au dossier.

c) Plan isolation des bâtiments publics et des logements sociaux

Travaux d'isolation de tout le patrimoine des collectivités et des associations (école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère social ou non social, patrimoine des organismes HLM...), des logements sociaux **permettant d'atteindre à minima la classe D après travaux.**

Seront pris en compte :

- Isolants standard ou éco-matériaux
- Pare vapeur, freine vapeur
- Accessoires de pose de l'isolant
- Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC
- Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques
- Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant
- Élimination des déchets de chantier d'isolation
- Menuiseries : fenêtres, volets
- Ventilation
- Coût de main d'œuvre (entreprise)
- Frais de maîtrise d'œuvre
- Pré-diagnostic conseil isolation (le cas échéant)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de communes, communes, bailleurs sociaux

Taux de subvention : 25 % du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique
50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- les opérations doivent être conformes au cadre d'intervention « Plan Isolation des bâtiments publics et du logement social » défini par la Région Centre et doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment
- dans le cadre de l'isolation de bâtiments publics, les communes de plus de 1 000 habitants (Droué, Fréteval, La Ville aux Clercs, Lunay, Mondoubleau, Montoire, Morée, Naveil, Saint-Amand-Longpré, Saint-Ouen, Savigny sur Braye, Vendôme, Villiers) devront réaliser un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) finançable à hauteur de 70% dans le cadre de la convention Région - ADEME. Le COEP devra permettre de repérer les bâtiments les plus énergivores dont les travaux d'isolation seront prioritairement soutenus
- un « pré-diagnostic conseil isolation » préalable sera réalisé pour déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents (prestation assurée gracieusement dans le marché à bon de commande de la Région pour les communes de moins de 1 000 habitants)
- pour les projets portés par des bailleurs sociaux, il sera demandé un DPE avant travaux et un DPE prévisionnel après travaux
- les travaux devront être réalisés par une entreprise, les travaux en régie étant exclus
- si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles
- un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarios préconisés dans le diagnostic conseil plan isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être à minima de classe D
- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

d) *Bonification des projets de réhabilitation de bâtiments en classe énergétique A ou B après travaux*

Rappel : Quel que soit le module concerné, la Région ne financera des travaux de réhabilitation de bâtiments que si l'étiquette énergétique après travaux atteint la classe D. Dans le cas contraire, la prestation « Diagnostic Conseil Plan Isolation » pourra être gracieusement activée pour les communes de plus de 1 000 habitants, afin de prévoir les travaux complémentaires.

En complément, au titre de cette mesure 4-1-d, il sera possible de bonifier le taux de subvention si l'étiquette après travaux atteint a minima la classe B (après progression de classe).

Dépenses éligibles : travaux de réhabilitation de bâtiments soutenus dans le contrat régional

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes, Communautés de communes, Associations

Taux de subvention : bonification de 10% du taux appliqué aux dossiers selon les modalités du module concerné

e) *Pour mémoire : soutenir la création des filières « bois » et « agro-matériaux »*

Deux projets Leader sont en cours : structuration d'une filière locale du chanvre (proposition au 1^{er} trimestre 2011). Développement d'une filière bois énergie (mise en place et promotion sur 3 ans)

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Etablir un Plan Climat	25 000€		25 000€
b) Favoriser sur le Vendômois la construction de bâtiments économes en énergie exemplaires	500 000€		
c) Plan isolation	547 000€		
d) Bonification bâtiments anciens en classe A ou B après travaux	-		
e) Pour mémoire : projets Leader en cours pour soutenir la création des filières « bois » et « agro-matériaux »	-		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : SIVOS Saint Amand

Projet : Bâtiment scolaire

Maître d'ouvrage : La Ville-aux-Clercs

Projet : Bâtiment scolaire

Maître d'ouvrage : Naveil

Projet : Bâtiment scolaire

Maître d'ouvrage : Syndicat scolaire Villiersfaux

Projet : Bâtiment scolaire

Maître d'ouvrage : Communauté Collines du Perche

Projet : Bâtiment scolaire

Maître d'ouvrage : Vendôme

Projet : Isolation gymnase

Maître d'ouvrage : Vendôme

Projet : Isolation pôle associatif

Maître d'ouvrage : Saint Ouen

Projet : Isolation gymnase

Maître d'ouvrage : Saint Ouen
Projet : Isolation Foyer Soleil

Maître d'ouvrage : La Ville-aux-Clercs
Projet : Isolation salle polyvalente

Maître d'ouvrage : Thoré-la-Rochette
Projet : Isolation restaurant scolaire

Maître d'ouvrage : Lunay
Projet : Isolation Ecole/Mairie

Maître d'ouvrage : Communauté Coteaux de la Braye
Projet : Isolation maison communautaire

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard (Tréhet, Artins et Saint Martin-des-Bois)
Projet : Isolations

Maître d'ouvrage : Communauté Perche Vendômois (Bouffry, Ruan et Droué)
Projet : Isolations

Maître d'ouvrage : Communauté Collines du Perche (Cormenon, Sargé, Choue et Le Temple)
Projet : Isolations

Maître d'ouvrage : Sainte Anne
Projet : Isolation

Maître d'ouvrage : La Ville-aux-Clercs
Projet : Isolation EPAHD

Maître d'ouvrage : Le Poislay
Projet : Construction salle des fêtes

Maître d'ouvrage : Villiers-sur-Loir
Projet : Isolation salle des fêtes

Maître d'ouvrage : Rocé
Projet : **Isolation** logements sociaux

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Projet : Plan Climat

Maître d'ouvrage : Nourray
Projet : Isolation salle communale

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n°4 -2 : Stimuler la réalisation de plans lumières et éclairage public économes en énergie et l'utilisation de véhicules électriques	Subvention régionale réservée : 162 000€
---	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Favoriser les économies d'énergie sur le territoire
- Réaliser des Plans Lumière économes en énergie
- Favoriser l'introduction de véhicules électriques

EFFETS ATTENDUS

- Modification des flottes de véhicules des organismes publics
- Economies d'énergie

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de Plans Lumière réalisés (10)*
 - *Nombre de véhicules électriques achetés (10)*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de KWh/m2/an économisés*
 - *% de communes ayant réalisé un diagnostic financé par l'ADEME*
 - *Implantation de bornes électriques de recharge*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de soutenir la performance énergétique du territoire grâce à la mise en œuvre de Plans Lumière économes en énergie ou l'achat de véhicules électriques.

Descriptif sommaire de la mesure :

a) *Réaliser des Plans Lumière et éclairage public à l'échelle de communes ou communautés de communes*

Investissements éligibles : travaux permettant de réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage préconisés dans le diagnostic « éclairage public » réalisé, au préalable, avec l'ADEME

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communes, communautés de communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Réalisation préalable d'un diagnostic éclairage ADEME finançable dans la convention Région-Ademe

La liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude.

b) *Achat de véhicules électriques de services dans les collectivités*

Investissements éligibles : Acquisition de voitures électriques

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités, établissements publics, hôpitaux

Taux de subvention : forfait de 2 000 € par véhicule

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Voiture électrique dans la mesure du possible dans le cadre de la stratégie PER.

Dispositif ouvert pour 2010, 2011, 2012.

Les véhicules techniques (type camion-benne) sont exclus car relevant d'un dispositif de financement de l'ADEME.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réaliser des Plans Lumière et éclairage public à l'échelle de communes ou communautés de communes	132 000€		
b) Achat de véhicules de services dans les collectivités	30 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Trôo

Projet : Eclairage public

Maître d'ouvrage : Couture-sur-Loir

Projet : Eclairage public

Maître d'ouvrage : Les Roches-L'Evêque

Projet : Eclairage public

Maître d'ouvrage : Danzé

Projet : Eclairage public

Maître d'ouvrage : Communauté Perche Vendômois

Projet : Plan éclairage communautaire

Maître d'ouvrage : Droué

Projet : Voiture électrique

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Développer de nouvelles pratiques économes en énergie sur les exploitations agricoles
- Accompagner collectivement les exploitants agricoles ayant réalisés un diagnostic Planète pour la mise en œuvre des plans d'actions

EFFETS ATTENDUS

- Modification des pratiques agricoles : nouvelles productions, nouvelles pratiques agronomiques
- Réduction de la consommation énergétique des exploitations
- Développement de partenariat de terrain entre la Chambre d'Agriculture et les associations locales environnementales

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de diagnostics Planète réalisés (10)*
 - *Nombre d'actions d'animation*
 - *Nombre de partenariats Chambre d'Agriculture / associations environnementales locales*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de KWh/m2/an économisés*
 - *Nb de GES économisés*
 - *Bilan de réalisation des plans d'actions et des économies d'énergie engagées*

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Il s'agit de favoriser la mise en œuvre de diagnostics Planète et de programmes d'actions de modification des pratiques agricoles ou économies d'énergie.

Descriptif sommaire de la mesure :

Favoriser le développement de diagnostics Planète et un soutien collectif à la mise en œuvre des programmes d'actions permettant de réduire la consommation d'énergie, de modifier les pratiques et d'encourager la production d'énergie renouvelable.

a) Réalisation de diagnostics énergétiques préalablement aux investissements

Investissements éligibles : étude et diagnostic des émissions de gaz à effet de serre sur les exploitations agricoles. La réalisation de ce diagnostic énergétique comprend un bilan énergétique de l'exploitation et des préconisations d'actions à engager afin de diminuer la facture énergétique de l'exploitation et ses émissions de gaz à effet de serre.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays, structures collectives, Chambre d'Agriculture

Taux de subvention : taux maximum de 80%

b) Investissements permettant une meilleure efficacité énergétique sur l'exploitation (chaudière bois, chaudière biomasse pour le séchage, presse à huile végétale,...), installations permettant la fabrication d'agro combustible (granulés de paille, plaquettes de bois, ...) suite à un diagnostic Planète

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Agriculteurs, CUMA

Taux de subvention : 40% maximum

Modalités de financement des opérations communes aux a) et b) :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Evolutions possibles de cette mesure : financement régional en cohérence avec l'étude régionale réalisée en 2011

Les diagnostics devront de préférence être conduits de manière collective et sur un secteur géographique identifié pour en mesurer les impacts.

La structure porteuse de la démarche devra déposer annuellement une programmation de diagnostics à réaliser.

La réalisation d'un diagnostic sera un préalable au financement des investissements liés à la performance énergétique et un avis de la Chambre d'Agriculture de Loir et Cher s'assurant que les investissements sont en accord avec le diagnostic devra être fourni.

Presse à huile en maîtrise d'ouvrage CUMA uniquement.

Les dispositifs spécifiques régionaux seront mobilisés en priorité (des financements peuvent être mobilisés dans le cadre de la Convention ADEME-Région, exemple : appel à projets « Méthanisation à la ferme »).

Avis de la Fédération des CUMA pour acquisitions de matériels en CUMA.

Pour les installations permettant la fabrication de combustibles biomasse, une étude de marché sera demandée.

Avis du Pôle efficacité énergétique de la Région.

La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides.

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réalisation de diagnostics énergétiques préalable aux investissements	5 000€		5 000 €
b) Investissements permettant une meilleure efficacité énergétique sur l'exploitation, installations permettant la fabrication d'agro combustible	10 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Agriculteurs

Projet : Diagnostics PLANETE

MODULE 5 : Qualité des paysages

Quelques éléments de contexte

⇒ **Une diversité des territoires structurée par l'agriculture, mais une homogénéisation des paysages**

Territoire de transition entre le Bassin Parisien et le Val-de-Loire, entre la région Centre et celle des Pays de Loire, le Vendômois présente un cadre de vie naturel et une agriculture variées alternant paysages de vallées, de plateaux, de coteaux boisés ou viticoles et de forêts, sur quatre terroirs spécifiques : le Perche, la Beauce, la Gâtine, l'ensemble étant traversé par la Vallée du Loir et articulé autour de la ville-centre de Vendôme.

On déplore une banalisation des paysages, due notamment :

- au recul du bocage face à la systématisation des grandes cultures dès que les situations le permettent (lors d'une reprise ou dès que le prix du lait baisse).
- à la standardisation des matériaux et des « façons de faire » qui s'éloignent du caractère local.
- à des extensions urbaines qui font fi du contexte ou manquent de stratégies par rapport à une gestion globale du paysage.
- à la mauvaise gestion ou à l'absence de gestion des bords de cours d'eau.

⇒ **Une réflexion commune agriculteurs/Pays/associations sur la valorisation économique des haies et de la filière bois**

Depuis plusieurs années les agriculteurs, les élus et les acteurs associatifs réfléchissent à une sauvegarde des Trognons et à une valorisation économique des haies pour assurer le coût de leur entretien. Une première expérimentation de structuration d'une filière bois a vu le jour en 2008 dans le cadre du programme Pôle d'Excellence Rurale avec l'achat d'une déchiqueteuse par la CUMA départementale Bois Déchiquetage 41. Le soutien à la structure de la filière bois et au bon fonctionnement de SCIC 41, adossée à la SCIC Bois Bocage Energie de Chanu (61) pour faciliter son démarrage, est inscrit dans le cadre du programme inter-territoires Leader « Ressources 41 ».

⇒ **L'absence de projets « paysages », mais un atlas paysager départemental en cours d'élaboration**

Il n'existe pas de projets « paysages » à l'échelle intercommunale ou à celle du Pays. Les documents d'urbanisme restent à l'échelle communale.

Dans le cadre du deuxième contrat régional du Pays Vendômois les projets « paysages » ont été moins ambitieux que prévus. L'enjeu du paysage reste à traiter.

L'atlas internet des Paysages de Loir-et-Cher, en cours de réalisation par le CAUE, met en évidence dix unités paysagères : la Beauce, le Perche Gouët, le Perche Vendômois, la Vallée de la Braye, les confins de la Beauce et du Loir, la Plaine du Loir, les boucles du Loir Vendômois, la vallée amont du Loir, les confins de la Gâtine Tourangelle et du Loir, la Gâtine Tourangelle.

Sept grandes « valeurs » des paysages sont répertoriées ainsi que cinq évolutions majeures. Le croisement des deux fondera les préconisations à venir.

Les orientations partagées pour l'action :

- ⇒ *Inciter le Pays à mobiliser un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement des collectivités.*
- ⇒ *Encourager les actions de préservation, de valorisation des paysages et de sensibilisation à l'environnement*

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Valoriser les différentes unités paysagères reconnues dans l'Atlas des Paysages
- Lutter contre la banalisation des paysages et le gaspillage des ressources (foncier, raréfaction des énergies fossiles) selon les enjeux Agenda 21
- Soutenir la promotion de la SCIC « Bois »

EFFETS ATTENDUS

- Mobilisation des acteurs du territoire et notamment des élus, des agriculteurs, des associations environnementales et du CAUE
- Aménagements de sites paysagers
- Meilleure connaissance du réseau bocager (Cartographie des haies)
- création de la SCIC bois

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets réalisés en partenariat*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Création de la SCIC : nombre d'adhérents*
 - *Mise en place d'un plan de gestion des haies*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Développement du nombre d'adhérents de la filière bois*
 - *Replantation de haies, linéaire de haies*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Les élus du Pays Vendômois préconisent un soutien aux investissements de mise en valeur paysagère en cohérence avec les recommandations de l'Atlas Paysager de Loir-et-Cher et ceux de la filière bois notamment

Descriptif sommaire de la mesure :

- a) *Réaliser des aménagements paysagers de sites en vue de l'interprétation des paysages et d'actions pédagogiques*

Investissements éligibles : Travaux d'aménagements de sites paysagers, AMO et études

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Collectivités, associations

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Recours par les porteurs de projets, à un maître d'œuvre paysagiste diplômé pour tout projet d'aménagement paysager.

Le coût de maîtrise d'œuvre et des aménagements relatifs à l'intégration paysagère des bâtiments publics est inclus dans le coût global du projet.

b) Enfouissement de réseaux

Investissements éligibles : Etudes préalables, travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques d'intérêt régional en sites naturels remarquables et patrimoniaux

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Collectivités (communes, EPCI), syndicats d'électricité

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Application du règlement régional (règlement de mai 2001) sur l'enfouissement des réseaux aériens.

Les projets d'enfouissement de réseau intégrés dans un aménagement d'espaces publics relevant de la politique des Coeurs de village sont inéligibles.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réaliser des aménagements paysagers de sites en vue de l'interprétation des paysages et d'actions pédagogiques	45 000€		
b) Enfouissement de réseaux dans les communes éligibles pour la Région	75 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Trôo

Projet : Enfouissement réseau

Maître d'ouvrage : Couture-sur-Loir

Projet : Enfouissement réseau

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard

Projet : aménagement pédagogique parcours découverte dans le parc forestier de la Possonnière

MODULE 6 : Mobilité

Quelques éléments de contexte

➤ **Se déplacer, un « droit » fondamental pour accéder aux besoins essentiels : s'éduquer, se soigner, travailler, consommer, se divertir...**

Désormais, la mobilité se trouve au cœur des enjeux de développement durable : généralisation de la voiture individuelle, éclatement des différents territoires vécus, hausse du coût du carburant, pollution et réchauffement climatique, montée de l'exclusion pour les personnes les moins « mobiles »...

Le Pays Vendômois, comme tout territoire rural centré autour de quelques pôles d'emploi (la ville de Vendôme principalement), voit la hausse du nombre des déplacements automobiles et l'accroissement de la distance moyenne pour aller travailler. À titre de comparaison, à l'échelle régionale entre 1990 et 1999, le nombre d'actifs a augmenté de 2%, la distance moyenne parcourue pour se rendre au travail a augmenté de 22% et le nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence a augmenté de 20%.

➤ **Une faiblesse des offres de transports alternatives à l'automobile**

Face à ce règne du « tout-automobile », l'offre de transport alternative est peu développée malgré l'offre TER qui pourrait représenter une réelle alternative à la voiture individuelle en lien avec le TGV. Certaines infrastructures ferroviaires (entre Montoire, Vendôme et Blois) sont partiellement existantes mais non ouvertes au trafic voyageurs. Elles pourraient représenter une opportunité pour un renforcement futur de l'offre ferroviaire, mais nécessiteraient d'importants travaux et des investissements très élevés. L'offre ferroviaire n'est pas, dans ce contexte, l'offre la plus pertinente à développer.

La géographie des coteaux et du Loir présente souvent des obstacles à la création de voies spécifiques aux transports doux tel le vélo. Les éco-délégués du Lycée agricole d'Areines sont demandeurs d'une voie douce sous forme de passerelle pour accéder en toute sécurité depuis le lycée au centre ville.

La majorité des communautés de communes ne dispose de la compétence « transports ».

La Ville de Vendôme dispose d'un service de transport en commun et d'un créa-bus pour des transports à la demande.

➤ **Une initiative récente du Conseil Général et des réflexions en cours**

L'initiative récente du Conseil Général concernant la mise en place de trajets au tarif fixe de 2 € sur l'ensemble du département est un signal fort et une décision politique, pour offrir une alternative à la voiture individuelle, à un prix très inférieur aux prix précédemment proposés et beaucoup plus accessible à tous.

Vendôme dispose d'un service de transport urbain et d'un service de transports à la demande Créabus. Son extension sur Saint-Ouen, Areines, Meslay et Naveil est à l'étude. La Ville de Montoire vient de créer un transport à la demande les jours de marchés. Toutes ces initiatives sont complémentaires du projet de création de transport à la demande à 2€ en milieu rural du Conseil Général, en partenariat avec chacune des huit communautés concernées

Les orientations partagées pour l'action :

- *Inciter les collectivités à mettre en accessibilité aux personnes à mobilité réduite leur patrimoine*
- *Compléter la réflexion sur l'aménagement du pôle d'échanges de la gare de Vendôme*
- *Encourager l'éco-mobilité*

MODULE 6 : MOBILITE	Action n°-1 : Accroître l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les réseaux doux	Subvention régionale réservée : 310 000€
--------------------------------	---	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Faciliter l'accessibilité des bâtiments publics de l'emploi, des commerces, des services en milieu rural et des personnes à mobilité réduite
- Développer les voies douces et la sécurité des utilisateurs

EFFETS ATTENDUS

- Réduction du taux carbone
- Anticipation et sensibilisation aux changements de comportements et aux évolutions des modes de transport en milieu rural
- Développement des voies douces

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de bâtiments rendus accessibles*
 - *Nombre de projets d'accessibilité des personnes à mobilité réduite*
 - *Nombre de kilomètres de voies douces*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 -
 -

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de développer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en mutualisant les réflexions préalables à l'échelle du Pays, les réseaux doux piétons et cyclables.

Descriptif sommaire de la mesure :

Soutenir l'accessibilité des bâtiments publics et le développement de voies douces

a) *Accessibilité des équipements publics*

Etudes, nouveaux aménagements pour personnes handicapées (aménagement d'accès prioritaire aux bâtiments, arrêts de bus à Vendôme, mobiliers, signalétiques)

Investissements éligibles : audits accessibilité et travaux d'aménagement, rampes d'accès handicapés, revêtements spécifiques, achat de matériel, aménagements des abords immédiats du bâtiment (parkings exclus).

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Collectivités

Taux de subvention : 80% pour l'audit et 30% pour les travaux

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

S'agissant des travaux, ils seront financés sous réserve :

- pour les bâtiments des quatre 1^{ère} catégorie, de la production de l'audit d'accessibilité
- pour les bâtiments de la 5^{ème} catégorie, de la réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet (maîtrise d'œuvre obligatoire)
- d'un programme global de mise en accessibilité de la totalité du bâtiment et de l'engagement du maître d'ouvrage dans la réalisation de la totalité des investissements préconisés

S'agissant des espaces publics, seuls les travaux préconisés dans le PAV seront éligibles.

b) Développement des voies de circulations douces cyclables

Investissements éligibles : études, aménagements de voies douces et véloroutes, acquisition foncière, signalétique, aménagement paysagers

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : communautés de communes

Taux de subvention : 30% pour les travaux, 80% pour les études

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Le cas échéant insertion dans un plan global d'éco-mobilité

Concernant les voiries départementales, un avis du Conseil Général concernant les investissements envisagés devra être rendu.

Les investissements réalisés devront respecter le guide régional des itinéraires cyclables.

En cas d'itinéraires pour un usage régulier du vélo entre pôles générateurs de flux, la Région soutiendra les initiatives qui s'inscriront dans un projet d'aménagement cyclable global.

La Région pourra soutenir les aménagements qui seront en cohérence avec le schéma régional vélo routes et voies vertes.

S'agissant de la véloroute « Loir à Vélo » et « Saint Jacques », la Région mobilisera la Mission Régionale de Conseil et d'Expertise pour réaliser le diagnostic, le positionnement du projet, la définition opérationnelle du projet, le logotype et l'appellation de l'itinéraire, sur le Vendômois et l'Eure et Loir. Aussi, l'étude et la création des boucles secondaires sont à reporter après l'aménagement de la véloroute. Les études de maîtrise d'œuvre et les 1ers travaux de réalisation de la véloroute seront soutenus au titre de cette action.

Les aménagements connexes sont soutenus au titre du module Tourisme (n°8)

c) Aménagement du pôle d'échanges multimodal à la gare TER de Vendôme

Dépenses éligibles : Etudes, aménagements urbains, de sécurité, de stationnement (automobile, deux roues), favorisant l'intermodalité, l'utilisation du bâtiment voyageur, aménagements paysagers...

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : communauté de communes, commune

Taux de subvention : 40% pour les études et 20% pour les travaux

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

La participation régionale sur les aménagements sera conditionnée aux résultats de la réflexion menée sur les besoins de rabattement (quantification et qualification) : approfondissement de la question des rabattements tous modes et notamment les modes doux et les véhicules particuliers afin de déterminer les orientations et les éventuels besoins d'aménagement en la matière (stationnements, cheminements, abords de la gare et aménagement d'espaces publics...).

Association en amont de la Direction des Infrastructures et des Transports de la Région.

La Région déterminera au vu du programme global les investissements sur lesquels elle apportera son soutien, en cohérence avec sa politique gare.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Accessibilité des équipements publics	130 000€		
b) Développement des voies de circulation douces	70 000 €		
c) Aménagement du pôle d'échanges multimodal à la gare TER de Vendôme	110 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Travaux d'accessibilité

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Etude gare multimodale

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme
Projet : Aménagements gare multimodale

Maître d'ouvrage : Fréteval
Projet : Travaux d'accessibilité

Maître d'ouvrage : Villiers-sur-Loir
Projet : Travaux d'accessibilité

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement de proximité et solidaire
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Expérimenter une utilisation de véhicules électriques en milieu rural

EFFETS ATTENDUS

- Réduction des émissions de GES
- Anticipation et sensibilisation aux changements de comportements et aux évolutions des modes de transports en milieu rural
- Développement de l'utilisation du véhicule électrique

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de véhicules électriques ou hybrides achetés*
 -
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *GES économisés*

CONTENU

Descriptif général de l'action

il s'agit de vérifier l'intérêt d'une utilisation du véhicule électrique pour des trajets de proximité en milieu rural et d'aider à la prise de conscience du changement de comportement nécessaire à l'utilisation de ces véhicules

Descriptif sommaire de la mesure :

Analyse des flux de déplacements et les flottes de véhicules des organismes publics

Etude en 3 phases :

① Enquête auprès des organismes publics pour recenser les parcs de véhicules utilisés, les distances de déplacements, les parcours et leur fréquence.

Enquête similaire auprès des entreprises. Enquête auprès des ménages pour connaître leurs habitudes et analyser les données statistiques domicile/travail.

② Evaluation de l'utilisation à venir.

③ Liens avec les entreprises locales.

Investissements éligibles : Etude Pays

Maître d'ouvrage bénéficiaire : SMPV

Taux de subvention : 45%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Cohérence avec :

- les actions du Conseil Général et de la communauté du Pays de Vendôme
- le futur PER

avis de la Région sur le cahier des charges et association de la Région au déroulement de l'étude (réunions techniques...)

il est nécessaire que le Pays inscrive sa réflexion dans une logique d'étude mobilité (cf. cahier des charges régional), dont cette étude constituerait une 1^{ère} étape.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Analyser les flux de déplacements et les flottes de véhicule des organismes publics	25 000€		25 000€

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Projet : Etude transport PER

MODULE 7 : Biodiversité et eau

Quelques éléments de contexte

↻ **Une biodiversité concentrée dans les vallées, une présence d'oiseaux d'eau et remarquables et l'engagement d'un Contrat de Bassin en juin 2009**

Les différentes associations nature/environnement ont accumulé de nombreuses données faune/flore sur le territoire et sur l'ensemble des espaces naturels remarquables (cf carte), ex : l'association Perche Nature a participé aux travaux d'inventaire des ZNIEFF (Zones Nationales d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) en cours ; le CDPNE a réalisé, dans le cadre de Pilote 41, un atlas cartographique des zones naturelles protégées.

L'engagement depuis juin 2009 d'un contrat de Bassin sur le Loir et ses affluents entre le SIERAVL et l'Agence de l'Eau et la Région en partenariat avec le Pays Vendômois favorise la décision politique d'améliorer la qualité de la ressource en eau selon les enjeux de la directive cadre européenne et de rassembler les futurs maîtres d'ouvrages.

↻ **Des lacunes dans la connaissance et la consolidation des données**

Un véritable inventaire des sites locaux, notamment des zones humides, reste à réaliser en croisant les informations des différentes associations.

Il n'existe pas de cartographie fine des enjeux de corridors écologiques à l'échelle du Pays Vendômois.

↻ **Une dégradation de la ressource en eau et des fragilités repérées**

La consommation et la pollution restent deux points préoccupants. Certaines pratiques agricoles, les points noirs en assainissement collectif et non collectif entraînent une présence d'intrants dans les eaux de ruissellement.

Les sept syndicats de rivière du Vendômois n'ont pas la taille et les ressources humaines et financières suffisantes pour engager des actions contractuelles individuellement.

Disparition des haies bocagères, des zones humides, e corridors écologiques, lutte contre les espèces invasives et protection des races/espèces rustiques apparaissant comme des problématiques de territoire fortes.

↻ **Des habitudes de travail en commun Chambre d'Agriculture/Pays/associations**

L'étude du réseau écologique du Pays Vendômois ne doit pas rester une affaire de spécialistes. La co-construction à toutes les étapes de l'étude est nécessaire :

- . à la compréhension partagée des options méthodologiques retenues
- . à l'identification concertée des enjeux et objectifs de conservation ou de restauration de corridors, jugés prioritaires
- . à l'appropriation des résultats de l'étude par les acteurs concernés pour l'utilisation du sol, l'usage et l'aménagement du territoire
- . in fine à l'intégration de la logique de cohérence écologique dans les décisions d'aménagement

Menée dans le cadre d'une démarche participative, elle doit devenir un véritable outil d'aide à la décision, en lien avec l'Atlas des Paysages.

Les élus souhaitent l'engagement, dès 2010, d'une démarche de co-construction de projet de territoire se donnant le temps de la définition d'objectifs partagés. Cette démarche intègre des objectifs de préservation de la biodiversité, de définition de la trame bleue/trame verte en Vendômois selon les enjeux identifiés, et d'un programme d'actions prioritaires. A la suite des groupes de travail Agenda 21, une étude sur le territoire est proposée. La création d'un comité de pilotage réunissant les associations et les syndicats nature-environnement-aménagement du territoire, la Chambre d'Agriculture, les élus des huit communautés du Pays est prévue, ainsi que la mise à disposition des résultats via la plate-forme PILOTE 41 auprès de la Région. En fonction de leurs compétences certaines actions seront menées par les partenaires.

Les orientations partagées pour l'action :

- ↻ *Définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité*
- ↻ *Favoriser la création de corridors écologiques en Pays Vendômois*
- ↻ *Encourager la diffusion de bonnes pratiques dans les collectivités locales et la sensibilisation du grand public*
- ↻ *Accompagner le contrat de Bassin du Loir et ses affluents*

MODULE 7 : BIODIVERSITE ET EAU	Action n°7-1 : Réaliser un schéma trame bleue/trame verte du Vendômois	Subvention régionale réservée : 25 000€
---	---	--

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation au changement climatique ; accompagner les transformations du paysage et éviter une fragmentation irrémédiable du territoire
- Décliner localement le Réseau Ecologique Régional et le schéma régional de cohérence écologique
- Doter les acteurs du territoire d'outils d'aide à la décision pour la préservation et/ou la restauration des corridors écologiques
- S'appuyer sur les ressources locales pour capitaliser la connaissance de la biodiversité
- Créer des partenariats multiples pour sensibiliser aux enjeux
- Modifier les pratiques

EFFETS ATTENDUS

- La mise en place d'actions partenariales
- La consolidation des données et leur intégration dans la plateforme départementale PILOTE 41 de partage de données statistiques et cartographiques SIG
- Amélioration de la qualité de l'eau selon les résultats du Contrat de Bassin
- La conservation ou restauration de corridors écologiques
- La sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles : connaissance des fonctions et services rendus par les écosystèmes
- Le changement des pratiques : prise en compte du volet biodiversité dans les pratiques agricoles, forestières et projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Identification des espèces et milieux déterminants TVB sur le territoire du Pays*
 - *Identification des noyaux de biodiversité et des corridors existants ou à créer associés*
 - *Cartographies du réseau écologique intégrées dans Pilote 41*
 - *Nombre d'actions partenariales (réunion de comité de pilotage, groupe de travail) et d'acteurs engagés*
 - *Nombre d'actions de sensibilisation et de porté à connaissance (présentation par communauté de communes) et acteurs touchés*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Détermination des enjeux du réseau écologique*
 - *Identification des actions prioritaires*
 - *Intégration dans les documents de planification*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de réaliser un schéma du réseau écologique au 1/25 000^{ème} en Vendômois dans la suite des travaux de l'Agenda 21.

Descriptif sommaire de la mesure :

Définition d'une stratégie territoriale de préservation de la biodiversité

La mise en place d'un comité de pilotage intégrant l'ensemble des parties prenantes.

Une phase de diagnostic : travail partenarial avec les structures détentrices de données naturalistes et les enjeux

agricoles et forestiers sur le territoire du Pays (APNE, ONCFS, FDC, ONEMA, DREAL...) ; construction d'une méthodologie cohérente avec les stratégies régionales et nationales d'étude des corridors écologiques (continuums du réseau écologique régional, guides méthodologiques du COMOP TVB issu du Grenelle, listes d'espèces et milieux déterminants TVB issus des travaux du MNHN et du CSRPN ; analyse des données naturalistes, analyse des données de fragmentation du territoire, réalisation d'un diagnostic du réseau écologique.

Une phase de définition de programme opérationnel : identification des secteurs à enjeux issus du diagnostic ; mise en place de groupes de travail adaptés aux enjeux ; définition des priorités d'actions et proposition de programme opérationnel de conservation ou restauration des corridors en cohérence et/ou complémentarité des dispositifs de protection de la nature existants.

Rassembler les données nécessaires à la réalisation d'une trame bleue/trame verte en Vendômois, les rendre accessibles au public sur le site PILOTE 41 et les restituer par communauté de communes.

Dépenses éligibles : étude réalisée par une structure spécialisée, acquisition de données

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Travail réalisé en partenariat avec les associations locales et autres partenaires concernés (Chambre d'Agriculture, CAUE, Observatoire, élus, ...).

Respect du cahier des charges régional : avis de la direction de l'environnement de la Région sur le cahier des charges en amont.

Les études en régie ne sont pas éligibles.

L'étude fera l'objet d'un appel d'offres. Sélection du prestataire présentant les compétences requises : « naturaliste », « pratiques agricoles » et « SIG-cartographie », ainsi que l'animation.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Définition d'une stratégie territoriale en matière de biodiversité	25 000€		25 000€

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises et préparer l'avenir
- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et renforcer l'agriculture biologique
- Favoriser la mise en place de pratiques nouvelles dans les collectivités
- Améliorer les pratiques culturales notamment en zone humide intégrant un volet bocager

EFFETS ATTENDUS

- Augmentation des produits locaux et bio dans les circuits courts
- Développement de pratiques collectives favorables à l'environnement et à la gestion du bocage
- Augmentation du nombre de personnes sensibilisées et formées
- Mise à disposition des connaissances dans PILOTE 41
- Production de diagnostics biodiversité

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de diagnostics réalisés*
 - *Nombre de plans de gestion différenciée*
 - *Nombre de charte Zéro pesticide (1 à Vendôme à ce jour)*
 - *Nombre d'opérations collectives*
 - *Nombre de cartographies réalisées*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Lien avec le Contrat de Bassin et les actions du programme Leader et la SCIC Bois*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et des pratiques de nouvelles gestions des espaces verts dans les collectivités et de développer des diagnostics biodiversité intégrant un volet bocager en lien avec les enjeux trame bleue/trame verte.

Descriptif sommaire de la mesure :

- a) *Réalisation de diagnostics biodiversité collectifs*

Descriptif sommaire de la mesure : le diagnostic doit encourager l'agriculteur à développer des actions pour favoriser la biodiversité sur son exploitation. Cette étude comprend un état des lieux de l'exploitation (localisation des milieux semi-naturels et des éléments fixes du paysage favorables à la biodiversité, éléments d'inventaires naturalistes, bilan des pratiques agronomiques et de gestion, et analyse de leur impact sur la biodiversité...), des préconisations techniques, des supports pédagogiques à disposition de l'exploitant (cartes, fiches pratiques...) et un temps d'échange significatif avec l'exploitant sur ses pratiques agronomiques.

Investissements éligibles : Diagnostics, frais d'étude et de sensibilisation,

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Chambre d'Agriculture, collectivités, associations, CUMA, groupements

Taux de subvention :

80%, dans la limite de 1 600€ maxi de subvention par diagnostic

b) Equipements et aménagements agricoles suite à un diagnostic biodiversité

▪ Equipements

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
<u>Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbeuses, herses étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »)	CUMA Coopératives	35% : CUMA, Coopérative	Tout le territoire du Pays
<u>Matériel de lutte contre l'érosion des sols</u> : matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal			
<u>Matériel pour le maintien des prairies</u> : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie			
<u>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien			
<u>Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants</u> Pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS...)... suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels ou Structures collectives	20% indiv 35% collectif 35% J.A.	
<u>Matériel pour la récupération et le stockage des eaux de pluie</u> pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...			

▪ Aménagements

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrage éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
<u>Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité</u> : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... suite à un diagnostic biodiversité d'exploitation agricole Démarche collective prioritaire.	Structures collectives Associations	80%	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	Exploitants agricoles individuels	40%	

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

respect des principes du cahier des charges régional

Les démarches collectives situées dans les zones de corridors écologiques et de foyers de biodiversité (dès lors qu'ils seront connus), seront prioritairement soutenues

Les modalités devront être définies dans le cadre de l'étude « Trame verte et bleue » du Pays.

avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide

avis de la Chambre d'agriculture ou avis de la Fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.

Subvention régionale comprise entre 2 000 € et 10 000 € en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective

Travaux en régie exclus.

Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. L'aide apportée aux exploitations engagées dans une démarche de certification sera conditionnée à l'obtention de la certification par un organisme reconnu.

Cumul des aides FEADER possible.

c) Soutenir le développement d'opérations collectives agricoles en lien avec la trame bleue et verte

Accompagnement des agriculteurs et des forestiers à différentes échelles pour la mise en place de trame bleue/trame verte participant à la stratégie du territoire, actions d'information et de communication, mise en place de plan de gestion des haies, création de répertoires (bonnes pratiques)

Investissements éligibles : Animation

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Chambre d'Agriculture

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Cohérence avec la trame bleue / trame verte

La Région se prononcera sur les opérations présentées au cas par cas ; en amont de l'action, le descriptif complet, les méthodes d'animation, les moyens, etc..., seront à fournir.

d) *Mise en place d'actions prioritaires issues de la stratégie pour les espaces naturels et publics*

Dépenses éligibles : Investissements liés à la création ou restauration de corridors ; plans de gestion différenciée des espaces verts et plans de désherbage ; acquisition de terrains présentant en enjeu fort pour le réseau écologique ; mise en œuvre de conventions de gestion

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : associations, collectivités

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Actions collectives selon priorités issues du schéma

e) *Action de sensibilisation, accompagnement, suivi des collectivités pour la prise en compte de la biodiversité dans leurs projets (intégration des préoccupations paysagères, urbanistiques et environnementales) : mission confiée à des partenaires référents (Jardins de Chaumont, CAUE, CDPNE) dans le cadre d'un projet commun Pays/Leader*

Investissement éligibles : Animation, recueil d'expériences locales et élaboration d'une charte de nouvelles pratiques, accompagnement/suivi des collectivités

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : SMPV

Taux de subvention : 45%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Prise en compte des préconisations de l'Atlas des Paysages de Loir-et-Cher et de la Trame Bleue/Trame Verte du Vendômois.

Actions de formation exclues (CNFPT...)

La Région déterminera son intervention au vu du projet précis qui lui sera présenté en amont.

f) *Soutien à la préservation et à la valorisation de certaines variétés de fruits menacés et du cheval percheron*

Investissements éligibles : acquisition de matériel spécifique, acquisitions de chevaux percherons, création de vergers conservatoires (ingénierie technique, acquisition des plants, travaux de gestion...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Agriculteurs, associations, collectivités

Taux de subvention : 25% pour les privés, 45 % pour les associations et collectivités

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Concernant la création de vergers conservatoires, les modalités de valorisation auprès du public devront être précisées.

S'agissant des chevaux percherons, les projets devront concourir à la valorisation de l'espèce percheronne et s'inscrire dans la stratégie de la filière (rapprochement à conduire avec la société hippique percheronne et le PNR du Perche, pilotes sur cette question).

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réalisation de diagnostics biodiversité collectifs	5 000 €		5 000 €
b) Equipements et aménagements agricoles suite à diagnostic biodiversité	15 000€		
c) Soutenir le développement d'opérations collectives en lien avec la trame bleue et verte	9 000€		9 000€
d) Mise en place d'actions prioritaires issues de la stratégie	40 000€		

e) Création d'une charte de nouvelles pratiques multi-partenaires (Jardins de Chaumont, CAUE, CDPNE) dans le cadre d'un projet inter territoire Leader	4 000€		4 000 €
f) Soutien à la préservation et à la valorisation de certaines variétés de fruits menacés et du cheval percheron	10 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Agriculteurs, collectivités, Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Projet : Diagnostics biodiversité, animation Chambre

Maître d'ouvrage : SMPV

Projet : Création d'une Charte de nouvelles pratiques de gestion différenciée des espaces verts multi-partenaires

Contrat régional du Pays Vendômois

2^{ème} Bloc de priorité

MODULE 8 : Economie touristique

Quelques éléments de contexte

➤ **Des orientations fortes données par les politiques touristiques départementale et régionale**

La Région Centre et le Département de Loir-et-Cher communiquent en inter-régions avec les Pays de Loire sous la bannière « Loire Valley, Val de Loire » et selon huit thématiques prioritaires : la Loire à vélo, les grands sites, les parcs et jardins, le tourisme urbain, l'art de vivre et les vins, le tourisme de nature, la randonnée pédestre, le tourisme d'affaire. A signaler par ailleurs que le Département a fait de la clientèle familiale l'une de ses cibles privilégiées.

➤ **Des atouts orientés vers les notions de « qualité de vie, dépaysement, nature »**

En l'absence d'un site touristique-phare, ce sont les atouts du patrimoine et de la vie à la campagne qui apparaissent comme prédominants et attirent plus de 43 000 visiteurs (châteaux et monuments : commanderie des Templiers à Arville, Manoir de la Possonnière à Couture ; villes et villages : Vendôme, Trôo, Lavardin ; coteau troglodytique à Villiers ; grottes et caves : cave Yucca à Trôo, cave champignonnière à Villiers ; parcs et jardins : Sasnières, Fontaine les Coteaux ; musées : Musikenfête à Montoire, Maison Botanique à Boursay, musée des rencontres à Montoire, musée des Abeilles à Villechauve, musée du Cloître à Vendôme). Le potentiel de développement de produits patrimoine, de produits randonnées à pied, à cheval, à vélo, en train, en barque (ex : balades en calèches, TTVL, barques du Loir), existants ou à créer est indéniable.

➤ **Un défaut de coordination des actions**

Deux offices de tourisme (Vendôme, Montoire), auxquels il convient d'associer la Maison du Perche à Mondoubleau (c'est le siège de l'union des syndicats d'initiative du Perche et un lieu d'animation, d'accueil et d'information) et 14 Syndicats d'Initiative se répartissent sur le territoire Vendômois.

La faiblesse de l'organisation du tourisme en Vendômois et de la coordination entre les différents OT/SI a été identifiée dans le cadre de la réflexion du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en 2007. Faute d'identifier le « bon interlocuteur », chacun fait de son côté avec le peu de moyens dont il dispose.

La volonté politique est la mise en réseau des acteurs du tourisme (CDT, offices de tourisme, professionnels, élus) se poursuit avec l'association VLE 41 afin de trouver les synergies favorables à l'ingénierie touristique.

➤ **Un déficit d'image du à l'absence de positionnement touristique**

Le Pays souffre d'un déficit d'image qui le pénalise dans ce domaine. Il n'existe pas de site majeur et l'offre en hébergement hôtelier est concentrée sur Vendôme et les acteurs locaux manquent de coordination pour proposer une offre cohérente lisible qui valorise l'hétérogénéité des terroirs.

Bien que proche de la Vallée de la Loire, le Vendômois est à l'écart des flux majeurs touristiques des châteaux.

➤ **Des aménagements de sites et services à concevoir en fonction des principes posés à l'issue des « démarches » identifiées ci-avant**

À l'instar des habitants du Vendômois, les touristes sont confrontés, autour de Vendôme, à l'éloignement des différents sites, au manque d'accessibilité des personnes handicapées, d'animations et de produits, d'amélioration des sites de camping et de création aires de camping-cars.

Les orientations partagées pour l'action :

➤ *Coordonner les acteurs institutionnels du tourisme et définir une stratégie commune de développement touristique*

➤ *Valoriser et mettre en réseau l'offre patrimoniale et événementielle*

➤ *Valoriser les activités de plein air (canoë, vélo, équitation) sur la Vallée du Loir et le Perche Vendômois et la création d'hébergements adaptés à l'accueil de randonneurs*

MODULE 8 : ECONOMIE TOURISTIQUE	Action n°8-1 : Professionnaliser les acteurs touristiques du Vendômois autour d'un projet fédérateur	Subvention régionale réservée : 0 pour mémoire, crédits relatif à la véloroute inscrits sur le module mobilité
--	---	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Développer une économie touristique locale en professionnalisant les acteurs autour d'un projet fédérateur, type vélo-route.
- Définir le positionnement touristique du Vendômois en cohérence avec les actions du CDT, du CRT et le l'ADV L 41.

EFFETS ATTENDUS

- Une synergie des moyens autour d'un projet commun
- Une promotion coordonnée du Vendômois
- Une stratégie de développement commune et des actions mutualisées

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Choix d'un projet fédérateur*
 - *Nombre d'actions collectives*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Fréquentation des hébergements et des sites*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de fédérer les acteurs du tourisme autour d'un projet de Routes à Vélo (Routes Saint-Jacques et Vallée du Loir) inscrites au schéma national et régional des voies vertes + boucles Pays adossées à la trame principale. Ce projet rejoint une initiative ambitieuse de la Région Centre de qualifier et structurer les réseaux cyclables de Pays

Descriptif sommaire de la mesure :

Prendre en charge l'ingénierie nécessaire à la conception jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de ces 2 routes à vélo et des boucles Pays

Investissements éligibles : étude

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Vendômois

Taux de subvention : 80%

La Région mobilisera la Mission Régionale de Conseil et d'Expertise pour réaliser le diagnostic, le positionnement, la définition opérationnelle du projet, le logotype et l'appellation de l'itinéraire, sur le Vendômois et l'Eure et Loir. Aussi, l'étude et la création des boucles secondaires sont à reporter après l'aménagement de la véloroute. Les études de maîtrise d'œuvre et les 1ers travaux de réalisation de la véloroute seront soutenus au titre du module mobilité.

Les aménagements connexes de la véloroute pourront être étudiés au titre de la présente action :

MO : collectivités, privés, associations

Taux de subvention : 20%

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Créer une offre de loisirs basée sur les ressources du territoire
- Valoriser les atouts du tourisme vert, culturel et de courts-séjours
- Développer la pêche loisirs

EFFETS ATTENDUS

- Un effet bénéfique sur les emplois locaux
- Mise en valeur du patrimoine et des ressources locales

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'opérations de mise en valeur de sites touristiques*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Nombre de pêcheurs loisirs (1 000 en 2009, avec un taux de pénétration de 25%, taux de 50% espéré demain)*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Augmentation de la fréquentation des sites*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Les élus du Pays Vendômois souhaitent favoriser la création d'une offre de loisirs basée sur les ressources du territoire (lieux de visites, patrimoine remarquable, Commanderie d'Arville, la Possonnière, patrimoine lié à l'Histoire féodale, aux troglos, randonnées, jardins, viticulture, pêche).

Descriptif sommaire de la mesure :

Soutenir l'étude, la création ou l'aménagement de lieux de visites, de loisirs de plein air ou ateliers d'animation, de produits de randonnées ou de découverte à thème comme la pêche de loisirs (1 000 pêcheurs de loisirs aujourd'hui en Vendômois, 2 000 espérés demain grâce à une signalétique spécifique) ou les champignons

Investissements éligibles : Investissements liés à l'accueil du public, à la qualité de l'offre du site (ex : scénographie, signalisation, expositions, utilisation des TIC, accès handicapés et dépose minute, circuits de randonnées), signalétique de parcours pêche, études de faisabilité

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Collectivités, associations

Taux de subvention : 20% pour les investissements
50% pour les études de faisabilité

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Le maître d'ouvrage devra justifier de moyens d'animation et d'accueil.

Etude de faisabilité pour toute création et présentation d'un prévisionnel pour tout projet

Avis de la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont

Cohérence avec la Charte Pêche Nationale ou les plans de randonnée pédestre

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Soutenir l'étude, la création ou l'aménagement de lieux de visites ou ateliers d'animation, de produits de randonnées ou de découverte à thème comme la pêche de loisirs, les champignons	160 000€		20 000 €

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard

Projet : Métairie de la Possonnière : aménagement de salles d'accueil pour développer les classes patrimoine

Maître d'ouvrage : Communauté Collines du Perche

Projet : Commanderie d'Arville : aménagement et locaux pour développement accueil groupes et classes patrimoine

Maître d'ouvrage : Fédération de Pêche

Projet : Signalétique de parcours

Maître d'ouvrage : Naveil

Projet : Etude d'aménagement touristique d'une ancienne champignonnière de Montrieux

Maître d'ouvrage : Le Plessis Dorin

Projet : Chemin de découverte autour de l'étang Boisvinet

MODULE 8 : ECONOMIE TOURISTIQUE	Action n°8-3 : Privilégier un accueil éco-tourisme	Subvention régionale réservée : 30 000€
--	---	--

<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer un accueil de qualité tourné vers l'éco-tourisme - Soutenir un accès qualitatif aux sites <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la qualité et de la capacité des hébergements « éco-tourisme » (gîtes / campings) <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de lits réalisés dans les campings 2*/3* (2 384 lits en 2009) ○ Nombre d'aires camping-cars • Indicateurs d'impact le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'emplois créés ○ Nombre d'emplois confortés ○ Nombre de nuitées en camping : environ 7 800 nuitées en 2009
--

CONTENU
<p>Descriptif général de l'action Il s'agit de favoriser le développement d'équipements favorisant la découverte en étapes camping-cars, gîtes de groupes.</p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : <i>Créer ou aménager des aires d'accueil camping-car, accompagner la mise aux normes des campings 2*/3*, gîtes de groupes, favoriser le développement de HLL.</i></p> <p>Investissements éligibles : Travaux d'aménagements, de mise aux normes, de création de chalets de loisirs</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Collectivités, si une carence de l'initiative privée est constatée et dans le cadre d'une gestion professionnelle, associations, privés pour les hébergements de groupe uniquement</p> <p>Taux de subvention : 20%</p> <p>Modalités de financement des opérations : Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : En ce qui concerne les gîtes de groupe le financement du mobilier intérieur est exclu. Ces hébergements et aires d'accueil devront, dans la mesure du possible, être localisés en cohérence avec les circuits d'itinérance et tenir compte des implantations déjà existantes Avis du CDT Obligation de délégation de service public pour les campings gérés sous forme associative Analyse d'opportunité et de faisabilité pour tous les projets L'avis de la Direction du Tourisme du Conseil régional sera demandé sur tous les projets présentés Investissement public dans le cas d'une gestion professionnelle, en cas de carence de l'initiative privée</p>

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Créer ou aménager des aires d'accueil camping-car, accompagner la mise aux normes des campings 2*/3*, gîtes de groupes, favoriser le développement de HLL.	30 000€		

OPERATIONS PRESENTIES

Maître d'ouvrage : Sargé-sur-Braye

Projet : Camping 2* : création de HLL en bois

MODULE 9 : Développement de la culture

Quelques éléments de contexte

⇒ **Existence d'un tissu d'associations culturelles et de manifestations de qualité, mais une non coordination entre les différentes structures**

Le rayonnement de L'Hectare - Scène conventionnée de Vendôme - s'étend sur tout le Vendômois, ainsi que l'attrait de plusieurs festivals ou structures (parmi lesquels le théâtre du Silo à Montoire, les Rockomotives, Festival de la guitare, promenades photographiques, journées historiques d'Arville, Musikenfête, Ensemble Orchestral de Loir et Cher, Amis de la Musique en Vendômois) attirent un public fidèle.

Le Conseil Général assure la programmation annuelle d'évènements culturels et apporte un soutien aux projets culturels d'émergence : ex : Festival Centre Images, saison culturelle du Manoir de la Possonnière. Depuis 2008, le Conseil Général a adopté son schéma départemental de développement de l'enseignement artistique pour la formation musicale, chorégraphique et théâtrale.

C'est à l'échelle de la commune que les projets culturels s'organisent le plus souvent, avec les limites qui s'ensuivent.

⇒ **Des besoins en équipements culturels communautaires, orientés vers les spectacles vivants, la lecture et la musique**

Le maillage du territoire en équipements culturels communautaires de qualité est recherché avec en priorité le soutien à la lecture, la musique et l'accueil de spectacles vivants.

Plusieurs aménagements de bibliothèques ou amélioration de locaux dédiés à la lecture et à la musique sont prévus, dont un projet ambitieux pour les jeunes sur les musiques actuelles en lien avec le festival Rockomotives, programmé par la communauté du Pays de Vendôme.

Les orientations partagées pour l'action :

⇒ *Développer une offre culturelle de qualité*

MODULE 9 : DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE	Action n°9 : Enrichir les structures intercommunales culturelles	Subvention régionale réservée : 824 000€
---	---	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Promouvoir un aménagement du territoire créateur de nouvelles solidarités
- Favoriser une organisation territoriale par communauté de communes qui facilite l'accès à la culture
- Faciliter la diffusion de spectacles vivants, la lecture, la musique

EFFETS ATTENDUS

- Une sensibilisation des publics aux pratiques artistiques et notamment du jeune public
- Une augmentation de la diffusion des spectacles vivants en milieu rural et d'éco-manifestations
- Un bon maillage en équipements culturels intercommunaux du territoire

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'équipements créés ou aménagés*
 - *Nombre d'activités nouvelles*
 - *Nombre d'éco-manifestations*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre de spectateurs*
 - *Maillage du territoire*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de favoriser un maillage en équipements culturels du territoire par communauté, la lecture, la musique, les spectacles vivants et notamment les activités pour les jeunes.

La création, le développement ou la mise aux normes de bibliothèques en lien avec le réseau départemental, d'écoles de musique ou de salles de spectacles en milieu rural sont jugés prioritaires.

Descriptif sommaire de la mesure :

Renforcer et améliorer les équipements culturels liés à la lecture, à la musique ou les spectacles vivants

Investissements éligibles : Construction, mise aux normes, aménagements de bibliothèques, écoles de musique, salles de spectacles

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés de communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

La mise en réseau de bibliothèques avec mutualisation du fonds devra être recherchée entre les médiathèques ou bibliothèques du bassin de vie et de Vendôme

Association en amont du projet de la direction de la culture de la Région

Présentation du projet de fonctionnement et d'animation

Adhésion au réseau départemental de bibliothèques

Pour les salles de spectacles :

- Seules les parties (superficie) réservées à l'activité culturelle seront prises en compte en cas d'équipements structurants mixtes
- Financement sous réserve de la validation par la Direction de la Culture du Conseil régional du projet culturel, les salles polyvalentes / salle des fêtes étant exclues.
- Réalisation d'une étude acoustique obligatoire

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Renforcer et améliorer les équipements culturels liés à la lecture, à la musique ou les spectacles vivants	824 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Bibliothèque Saint Ouen

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Ecole de Musique Vendôme

Maître d'ouvrage : Communauté Coteaux de la Braye

Projet : Médiathèque Savigny-sur-Braye et point lecture Sougé

Maître d'ouvrage : Communauté Coteaux de la Braye

Projet : Ecole de Musique de Savigny

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard

Projet : création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque de Montoire

Maître d'ouvrage : Communauté Collines du Perche

Projet : Grange Saint Agil

Maître d'ouvrage : Communauté du Pays de Vendôme

Projet : Création d'un lieu de spectacles et répétition

MODULE 10 : Aménagements urbains et cadre de vie

Quelques éléments de contexte

➤ Une implication des villes et villages variée et une qualité du patrimoine rural

A l'origine adaptée à ses différents contextes elle présente une multitude de configurations (urbanisation de coteaux, fermes isolées, village de carrefour parfois concentré autour d'un château, village « îlot » de la Beauce ...).

Le Vendômois possède un patrimoine rural de qualité. L'association « Sauvegarde de la Maladrerie Sainte-Catherine » de Trôo défend avec ardeur la mise en valeur, suite à la levée de l'état en péril en septembre 2005, de toute une partie inférieure de la façade principale de la chapelle, ancienne étape des chemins de Saint-Jacques de Compostelle à réintégrer dans les circuits de randonnée.

➤ Un appui du CDPNE, du CAUE via Pilote 41 et une sensibilisation du CDPA (Comité Départemental du Patrimoine et de l'Archéologie) sur les richesses communales

Les conseils apportés par le CAUE, le CDPNE et les associations sont de précieux atouts pour la qualité des projets de valorisation du patrimoine rural. L'Atlas des Paysages en cours de réalisation a pour objectif d'être un outil d'aide à la décision en ce qui concerne :

- . les limites des villes et des villages pour permettre une transition douce entre espaces bâti et agricole,
- . les extensions d'urbanisation et les entrées et abords de villes et villages,
- . l'élaboration de stratégies concernant les possibilités ou non d'urbanisation sur les coteaux,
- . les coupures d'urbanisation,
- . la préservation du patrimoine des jardins et arbres

La mise en ligne des couches « patrimoine » et « environnement » du CAUE et du CDPNE, des SIG communautaires dans le site Pilote 41, permet de capitaliser les informations disponibles et de les ressortir sous forme de cartes.

les richesses communales fondent l'identité du Pays Vendômois, soit :

- . les matériaux de construction. On rencontre en Vendômois sept types de matériaux différents : la bauge ou le torchis, la craie tuffeau, le calcaire de Beauce, la brique, le silex, le grison et le Roussard dans le Perche.
- . le patrimoine lié à l'eau avec l'importance des moulins et tannerie et des lavoirs, les plus importants sont ceux de la Pierre Cochée à Droué et Nourray. Ces derniers en Vendômois ont la particularité d'avoir des planchers mobiles qui se rencontrent par ailleurs. Les bassins du Loir et de la Brayre concernaient 165 lavoirs et tanneries.
- . la préhistoire avec l'importance de ses ateliers de polissage et vestiges (ex : tour de Grisset).
- . l'Histoire, les forteresses médiévales et les châteaux. Six forteresses se retrouvent en Vendômois. Cette concentration s'explique par l'histoire du comté de Vendôme qui protège ses frontières et la géographie du cours du Loir qui recèle en Vendômois, des sites de hauteur aisément défendables.

➤ Une limite des budgets communaux et associatifs

La taille des communes et par là la faiblesse de leur budget est un handicap à leur action sur le cadre de vie local.

Toute intervention sur le patrimoine classé et rural coûte cher, d'où la difficulté des communes et associations à investir.

Les coûts d'aménagements paysagers sont très réduits par rapport aux coûts des aménagements sécuritaires et ne cadrent pas avec le règlement régional.

Trois projets d'aménagement d'entrées et sorties de bourgs sur quatre ont été abandonnés dans le cadre du deuxième contrat régional du Pays Vendômois.

Les orientations partagées pour l'action :

➤ Améliorer les entrées et centres bourgs ruraux des communes de moins de 300 habitants et valoriser le patrimoine bâti identitaire

MODULE 10 : AMENAGEMENTS URBAINS ET CADRE DE VIE	Action n°10 -1 : Améliorer les entrées et sorties de bourgs ruraux des communes de moins de 300 habitants	Subvention régionale réservée : 8 000€
---	--	---

CONTENU
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un aménagement du territoire - Valoriser le cadre de vie et le patrimoine identitaire des communes de moins de 300 habitants - Améliorer l'identité en Vendômois <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration de la qualité des espaces publics au vu des préconisations de l'Atlas des Paysages de Loir-et-Cher - Une prise en compte du patrimoine identitaire et de l'Histoire du Vendômois <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Nombre d'opérations d'espaces publics réalisés</i>
<p>Descriptif général de l'action Il s'agit d'améliorer les entrées et sorties de bourgs des communes de moins de 300 habitants.</p> <p>Descriptif sommaire de la mesure :</p> <p><i>Favoriser l'aménagement paysager des entrées et sorties de bourgs des communes de moins de 300 habitants.</i></p> <p>Investissements éligibles : Aménagements paysagers (plantation de haies et d'arbustes, création de coulées vertes, parcs et jardins, installation de systèmes d'arrosage), création de cheminements piétonniers accessibles aussi aux handicapés et pistes cyclables, éclairage public et mobilier urbain, maîtrise d'œuvre. Sont exclus le fleurissement annuel, les jardinières, la signalisation routière, les travaux de voirie (bande de roulement), les canalisations eau et assainissement, le mobilier seul, les aspects sécuritaires (bordures de trottoir, bandes de roulement notamment).</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes de moins de 300 habitants</p> <p>Taux de subvention : 30%</p> <p>Modalités de financement des opérations : Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : Projet cohérent avec les préconisations de l'Atlas Paysager 41. La maîtrise d'œuvre des projets, obligatoire, doit être assurée par un professionnel du paysage (architecte – paysagiste diplômé).</p>

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Favoriser l'aménagement des entrées et sorties de bourgs des communes de moins de 300 habitants	8 000€		

OPERATIONS PRESENTIES

Maître d'ouvrage : Ternay

Projet : Aménagement des entrées et sorties du bourg

Maître d'ouvrage : La Chapelle-Vicomtesse

Projet : Aménagement des entrées et sorties du bourg

Maître d'ouvrage : Sainte Anne

Projet : Aménagement des entrées et sorties du bourg

Maître d'ouvrage : Le Temple, Arville, Boursay et Beauchêne

Projet : Aménagement des entrées et sorties de bourgs

MODULE 10 : AMENAGEMENTS URBAINS ET CADRE DE VIE	Action n°10-2 : Valoriser le patrimoine bâti privé identitaire	Subvention régionale réservée : 17 000€
---	---	--

<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un aménagement du territoire - Valoriser le patrimoine privé bâti identitaire - Préserver la mémoire de l'Histoire du Vendômois <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte du patrimoine identitaire lié à l'eau, à l'Histoire, aux matériaux locaux et de l'Histoire du Vendômois <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Nombre d'opérations privées réalisées (objectif : 2)</i> ○ <i>Type de patrimoine préservé (objectif : mur féodal et moulin à eau)</i>
--

CONTENU

<p>Descriptif général de l'action Il s'agit de valoriser le patrimoine privé bâti identitaire lié à l'eau et à l'histoire du Vendômois</p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : <i>Restaurer le patrimoine privé bâti identitaire ouvert à la découverte ou visible</i></p> <p>Investissements éligibles : Travaux de restauration, de mise en sécurité, d'accessibilité, de qualité de l'accueil</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : associations, privés</p> <p>Taux de subvention : 30%</p> <p>Modalités de financement des opérations : Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) : Le patrimoine mis en valeur doit bénéficier d'une signalétique de présentation du patrimoine qui renvoie si besoin à d'autres sites ou circuits. Obligation de présentation d'un engagement signé du propriétaire pour l'ouverture au public du site au cours de la saison touristique et de la Journée du Patrimoine, et présentation d'un projet d'animation. Le maître d'ouvrage devra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé (architecte-paysagiste) pour tout projet d'aménagement. L'avis du CAUE sera sollicité pour chaque projet présenté. Travaux de restauration seuls du patrimoine, exclus. Plafond de subvention de 10 000 € pour les maîtrises d'ouvrage privées individuelles</p>

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Restaurer le patrimoine privé bâti identitaire ouvert à la découverte ou visible	17 000€		

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Association

Projet : Maladrerie de Trôo

Maître d'ouvrage : Privé

Projet : Moulin à eau de Droué

MODULE 11 : Activités sportives et de loisirs

Quelques éléments de contexte

➤ **Une volonté de maillage, mais un tissu associatif très éclaté, à l'exception de l'USV sur Vendôme.**

La recherche d'équipements de qualité par secteur communautaire à proximité des collèges est privilégiée. Les associations sont nombreuses mais travaillent peu entre elles de façon transversale.

➤ **Des projets de gymnases valorisés et une action à venir du CDOS pour mettre en place un conseil associatif et sportif en vue d'établir un diagnostic associatif et sportif territorial du Vendômois**

Le projet de réaménagement de gymnases communautaires repérés lors de l'étude sur les services en Vendômois est en partie réalisé dans le cadre du deuxième contrat régional du Pays Vendômois (Mondoubleau, Morée). Celui de Montoire, à proximité du collège, reste à réaliser.

L'objectif, en partenariat avec le Pays Vendômois, est de déterminer des projets de mutualisation et de valorisation des activités, ainsi qu'une concertation plus poussée entre associations sportives et collectivités pour la réalisation d'équipements sportifs.

➤ **Une politique du Conseil Général pour permettre aux collégiens l'apprentissage de la natation et répondre aux attentes du public jeune, mais un secteur nautique déficient**

Une politique directe est apportée depuis août 2008 en direct pour le fonctionnement des collèges et leur prise en charge des coûts d'accès à la piscine. De nouveaux équipements (skatesparcs, murs d'escalade, ...) sont éligibles et les financements des plateaux multisports renforcés.

Les piscines communales de Montoire, Mondoubleau, Savigny, Vendôme sont en mauvais état et il n'existe pas de centre nautique de loisirs phare à l'échelle du Pays.

➤ **Un manque d'éléments de connaissance du secteur**

A l'exception de la communauté des Coteaux de la Braye, toutes les communautés ont pris la compétence « sports et loisirs ». Cependant, l'absence de données précises sur le nombre des associations, des licenciés, la connaissance de leurs besoins, est un frein à l'élaboration de projets globaux.

Les orientations partagées pour l'action :

➤ *Renforcer l'offre sportive et de loisirs et adapter les équipements existants*

➤ *Définir un nouveau projet de piscine pour le territoire à partir de l'évaluation de l'offre nautique en Vendômois réalisée par le CROS*

➤ *Poursuivre le développement des activités nautiques canoë kayak sur la Vallée du Loir*

MODULE 11 : ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	Action n°11 : Poursuivre le développement d'équipements de loisirs actifs et définir un nouveau projet de piscine pour le territoire	Subvention régionale réservée : 415 000€
--	---	---

CONTENU
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un aménagement du territoire - Renforcer le maillage du territoire en équipement de loisirs actifs - Favoriser l'apprentissage sportif des jeunes - A partir de l'évaluation de l'offre nautique en Vendômois, déterminer un projet d'installation nouvelle <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des sites de loisirs actifs sur le territoire - Un maillage du territoire - Une modernisation de l'offre piscine et le choix d'un nouveau complexe « piscine » sur Vendôme <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Nombre de sites créés</i> ○ <i>Nombre de salles à vocation sportive aménagées</i> ○ <i>Réalisation d'une étude « piscine »</i> • Indicateurs d'impact le cas échéant <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Evolution du nombre de pratiquants par discipline</i> ○ <i>Nombre d'emplois créés</i> ○ <i>Nombre d'emplois confortés</i>
<p>Descriptif général de l'action</p> <p>Il s'agit de soutenir le développement d'équipements de loisirs actifs toute nature, notamment en direction des jeunes et de réfléchir à la création d'un nouvel équipement sportif.</p> <p>Descriptif sommaire de la mesure :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) <i>Mailler le territoire en sites de loisirs actifs ou salles sportives notamment à proximité de collèges ou écoles primaires.</i></p> <p>Investissements éligibles : Plateaux multisports de type Agora, terrains de foot en gazon synthétique, création ou réhabilitation de salles sportives, notamment à proximité d'équipements scolaires</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités</p> <p>Taux de subvention : 20%</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <p>Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <p>Présentation du mode de fonctionnement et de fréquentation</p> <p>Le projet global devra être défini en concertation avec les clubs et associations locales. Les maîtres d'ouvrages doivent associer les fédérations sportives en amont du projet et en cohérence avec le schéma de la discipline sportive quand il existe. Dans le cas d'un gymnase utilisé à la fois pour les besoins des collégiens et pour un usage associatif, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux.</p> <p style="padding-left: 20px;">b) <i>Amélioration de la base nautique de Villiers</i></p> <p>Investissements éligibles : Extension de la base de voile pour aménager une salle de cours, agrandissement d'un local à bateaux, création d'un atelier pour l'entretien du plan d'eau et aménagements paysagers à proximité du local d'accueil.</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : syndicat intercommunal gestionnaire du plan d'eau</p> <p>Taux de subvention : 20%</p>

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Présentation du mode de fonctionnement et de fréquentation

- c) *Définir le nouveau projet de piscine pour le Vendômois à partir du schéma directeur des piscines réalisé par le CROS (résultats attendus à l'automne 2010)*

Investissements éligibles : Etudes de programmation, de conception et assistance à la maîtrise d'ouvrage

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés

Taux de subvention : 50%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Consultation des huit communautés de communes. L'étude devra tenir compte des besoins de la population du Pays.

Cohérence avec les études CROS et de la DDASS existantes

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Mailler le territoire en sites de loisirs actifs ou salles sportives notamment à proximité de collèges ou écoles primaires.	265 000€		
b) Amélioration de la base nautique de Villiers	50 000€		
c) Définir le nouveau projet de piscine pour le Vendômois à partir du schéma directeur des piscines réalisé par le CROS	100 000€		100 000€

OPERATIONS PRESSENTIES

Maître d'ouvrage : Communauté Beauce et Gâtine (Authon et Saint-Amand-Longpré)

Projet : Plateaux sportifs

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Vendôme

Projet : Etude Equipement nautique

Maître d'ouvrage : Sougé

Projet : Aire de loisirs et sportive

Maître d'ouvrage : Communauté Pays de Ronsard (Montoire)

Projet : Salle multisports

Maître d'ouvrage : Communauté Haut Vendômois

Projet : Cinq plateaux multisports

Maître d'ouvrage : Communauté Perche Vendômois (Droué)

Projet : Vestiaire stade de foot

Maître d'ouvrage : Droué

Projet : Aire de jeux

Maître d'ouvrage : Sainte Anne

Projet : Aire de jeux

Maître d'ouvrage : Mondoubleau

Projet : Terrain de foot

Maître d'ouvrage : Syndicat du Plan d'Eau de Villiers

Projet : Bâtiment nautique

MODULE 12 : Agriculture

Quelques éléments de contexte

➤ Une agriculture diversifiée, une filière abattage forte de 1 000 emplois et une filière équine bien implantée, mais une disparition de l'élevage

L'agriculture demeure une force économique du Pays Vendômois qui se caractérise par la diversité de ses terroirs, diversement mis en valeur. En Beauce et Gâtine, au sud de la vallée du Loir, les cultures céréalières (blé et colza) prédominent largement tandis qu'à l'ouest, en Perche, la polyculture s'accompagne d'ateliers, l'élevage bovin (viande et lait), porcine et avicole. Les abattoirs représentent à eux seuls 1 000 emplois. Le Perche concentre 75% de la production laitière de Loir-et-Cher. Avec environ 10% des emplois (contre 7% au niveau départemental) et des chefs d'exploitation en moyenne plus jeunes qu'à l'échelle du Département, l'agriculture représente un « pilier » économique traditionnel dont l'activité irrigue tout le milieu rural.

Le haras de Savigny, les 10 clubs équestres et la vingtaine d'éleveurs de chevaux, le champ de courses de Savigny et le parc hippique de Mondoubleau, font de la filière équine une filière reconnue dans tous les domaines (élevage, loisirs, compétition) en Vendômois.

Les ateliers d'élevage, notamment laitier, sont les premiers ateliers qui disparaissent lors d'un changement. En effet, les exploitations pratiquant l'élevage sont souvent engagées dans la double activité polyculture élevage. Les contraintes liées au travail, ainsi que le contexte économique peu favorable, entraînent certains exploitants à faire le choix de fermer leur atelier élevage pour se concentrer sur la culture céréalière.

➤ Le développement de circuits courts et bio, mais une production bio insuffisante

L'agriculture raisonnée, de proximité (maraîchage) et bio, des initiatives ponctuelles en circuits courts sont en réflexion, mais les problèmes de main d'œuvre, de formation et d'organisation des débouchés restent prégnants.

Le besoin de valoriser les productions agricoles en circuit court et d'amplifier des outils locaux de transformation et de distribution du territoire est une volonté départementale. Une étude de la filière biologique et des circuits courts est mise en place par la Chambre d'Agriculture 41 dans le cadre des programmes LEADER, en coopération entre les 3 Groupes d'Action Locale (GAL) de Loir-et-Cher.

Ce travail comprend un état des lieux des producteurs biologiques et/ou en circuit court, une enquête auprès des acteurs et des entretiens pour évaluer le potentiel de développement de cette filière. De cette étude découleront des pistes d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire.

Le lien entre tourisme, art de vivre, gastronomie est un lien important pour la mise en valeur des produits du terroir.

La part de la SAU en bio est très faible (0,9% en Région Centre). Dans le secteur du maraîchage et des légumes de plein champ, les agriculteurs en agriculture raisonnée et en bio souhaiteraient développer des échanges plus nombreux entre leurs deux modes de production.

➤ Des micro-filières repérées et la promotion de filières éco-énergie, éco-produits

L'asperge verte, les semences, sont deux micro-filières présentes en Vendômois et dans le Département. L'AOC Coteaux du Vendômois poursuit sa démarche de réflexion pour « l'avenir des vigneronnes dans le territoire et l'environnement ». La Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher anime les réflexions stratégiques de ces filières. Le fromage caprin « Le Trèfle » est en cours de réflexion pour définir une stratégie de micro-filière.

Des initiatives récentes ont déjà été lancées (valorisation énergétique du bois, de la paille, bio-méthanisation) mais l'enjeu aujourd'hui est bien de structurer des matières premières à la commercialisation en passant par la transformation, des filières de proximité, dans des activités qui offrent l'avantage de valoriser les ressources locales, de fournir des emplois non délocalisables, de préserver l'environnement et d'enclencher des processus d'innovation industrielle (ex chanvre).

➤ Un lycée agricole dynamique engagé dans le développement durable

La présence du lycée agricole d'Areines sur le territoire est un atout pour la mise en place de formations et orientations nouvelles (ex : bio, méthanisation, circuits-courts).

Les éco-délégués du lycée d'Areines participent activement à la démarche Agenda 21 du Pays Vendômois.

➤ **Environnement**

Des groupes d'agriculteurs se sont formés sur le territoire afin de rechercher des solutions pour mettre en œuvre sur le territoire des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.

➤ **Le manque de préparation à la transmission/reprise**

En 2008, 40% des exploitations sont concernées par un départ en retraite dans les 10 ans à venir. La pérennisation (et non le développement) des emplois agricoles reste le point le plus préoccupant.

Les orientations partagées pour l'action :

➤ *Soutenir l'élevage en Vendômois*

➤ *Développer la diversification agricole, encourager les circuits-courts dont la vente directe et le développement du bio*

➤ *Appuyer la structuration de micro-filières (production et valorisation locale)*

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises (économique, environnementale, sociale) et préparer l'avenir
- Recréer une agriculture diversifiée selon les enjeux de l'Agenda 21
- Encourager les circuits courts et l'autonomie des élevages laitiers notamment

EFFETS ATTENDUS

- Un développement des circuits courts
- Une introduction de nouvelles cultures
- Une modification des pratiques culturales

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre d'exploitations aidées*
 - *Nombre d'ha réservés à l'autonomie alimentaire*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Nouvelles pratiques de gestion agricole*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de favoriser le maintien de l'élevage et notamment de l'élevage laitier en évoluant vers des pratiques alimentaires de proximité : typologie élevages présents

Descriptif sommaire de la mesure :

Soutenir l'acquisition de matériel lié à l'autonomie alimentaire et à la diminution de la pénibilité du travail

Investissements éligibles :

- 1/ . Matériels liés à l'**autonomie alimentaire des élevages** (matériel de stockage et de transformation des matières premières déjà récoltées, aplatisseuses, mélangeuses ou matériel de même nature type fabrique d'aliments,...). L'installation de séchoir à fourrage pourra être soutenue sur des bâtiments existants (dans le cadre d'une construction nouvelle, cet équipement relève du contrat CAP'filrière).
- . Matériels permettant **de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs**, contention mobile (à l'exception de la filière ovine si pris en compte dans le CAP'filrière), distribution de l'alimentation, (chargeur, releveur télescopique, pailleuse, dérouleuse-pailleuse, outil de triage et de reprise, distributrice-pailleuse, distributrice d'aliments ou matériel de même nature, ...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Exploitants agricoles, CUMA

Taux de subvention :

- Taux : 25% pour les investissements en maîtrise d'ouvrage individuelle,
- Taux : 35% pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans),
- Taux : 35% pour les CUMA

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Subvention régionale comprise entre 2 000 € minimum et 10 000 € maximum en M.O individuelle et 28 000 € pour les CUMA

Avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide

Avis de la Chambre d'Agriculture ou de la Fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA matériel d'occasion exclu ainsi que le simple renouvellement pour les projets CUMA, la demande doit être conforme aux modalités spécifiques applicables aux CUMA

2/ Acquisition de matériel lié à l'élevage

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : CUMA

Taux de subvention : 35%

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Application des modalités spécifiques CUMA

subvention régionale comprise entre 2 000 € minimum et 28 000 €

avis de la Fédération des CUMA

matériel d'occasion exclu ainsi que le simple renouvellement

Pour les éleveurs bovins, à titre indicatif, les typologies d'investissement suivantes pourront être accompagnées :

- matériel de manutention (type bétailières, cages de contention, outils de pesée)
- matériel de récolte de fourrages (type ensileuses, faucheuses, conditionneuses, faneurs, andaineurs, retourneurs d'andains, presses, enrubanneuses)
- matériel d'épandage des effluents (type épandeur à fumier, tonne à lisier, broyeur à lisier, composteuses)
- matériel d'entretien des parcs (type enfonce-pieux, épareuse, broyeur à végétaux)

La priorité est donnée au maintien et au développement de la prairie et l'augmentation de l'herbe dans l'alimentation des animaux.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Soutenir l'acquisition de matériel lié à l'autonomie alimentaire et à la diminution de la pénibilité du travail	130 000€		

MODULE 12 : AGRICULTURE	Action n°12 -2 : Amplifier le développement des circuits-courts alimentaires et soutenir les projets de diversification	Subvention régionale réservée : 100 000€
------------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face aux crises (économique, environnementale, sociale) et préparer l'avenir
- Recréer une agriculture diversifiée selon les enjeux de l'Agenda 21
- Favoriser les circuits-courts et la filière équestre
- Faire un lien avec la restauration collective

EFFETS ATTENDUS

- Un développement des circuits locaux de vente et d'approvisionnement (produits locaux et bio), notamment dans la restauration collective
- Une performance énergétique
- Un changement de pratiques culturelles
- Un essor de la filière équestre
- De nouveaux projets de transformation

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de points de produits locaux nouveaux et bio*
 - *Nombre de projets liés à l'équestre*
 - *Nombre de projets de diversification et de transformation*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Nouvelles organisations en cohérence avec les résultats de l'étude Leader de la Chambre d'Agriculture*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de favoriser le développement de circuits-courts, de vente et transformation à la ferme, de diversification, notamment en maraichage et élevage.

Descriptif sommaire de la mesure :

Développer l'accueil en milieu rural, la vente en circuits-courts dans l'esprit d'une véritable petite épicerie du producteur au consommateur, la production de produits locaux et bio

Investissements éligibles :

1/ En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...) : les investissements de production, transformation, commercialisation sont éligibles. Un circuit court est justifié dès lors qu'au moins 50% de la production est commercialisée directement (le dossier doit mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer ce pourcentage)

- Aménagement / mise aux normes de locaux de transformation (laboratoire, chambres froides...), de conditionnement, de stockage
- Aménagement de points de vente directe à la ferme ou à proximité de zones marchandes : acquisition de véhicules, vitrines réfrigérées... pour les marchés, livraisons (vitrines réfrigérées fixes et mobiles, matériel de pesée...), signalétique sur site, matériel de vente..., équipements

d'accueil/vente à la ferme (salles de réception, ferme pédagogique et découverte..) : travaux sur bâtiments pour l'amélioration de l'accueil, équipement pédagogique et scénographie simplifiée, paysagement dans le cadre d'un projet global.

- Actions collectives (AMAP) : participation de la Région et type de dépenses éligibles définis au cas par cas

2/ Mise en place de nouvelles productions/niches : en l'absence de circuit court de vente, seuls les investissements de transformation ou de commercialisation pourront être soutenus : les investissements relatifs à la production (augmentation de la production notamment) ne pourront être soutenus que pour les seules productions « marginales » ne relevant pas de l'Organisation Commune des Marchés ou les productions faisant l'objet d'un Programme Opérationnel seulement s'il y a approvisionnement d'une unité locale de transformation ou de conditionnement située sur le territoire ou sous réserve que les investissements ne soient pas dans le PO. Le dossier présenté doit préciser le volume de production, les modes de commercialisation

3/ Pour les productions en agriculture biologique, les investissements liés à la production, transformation et commercialisation seront soutenus

4/ Investissements nécessaires au développement d'activités de prestations de services agricoles : acquisition de matériels agricoles permettant aux exploitations de devenir des « entrepreneurs agricoles » (prestation d'entreprise, d'entretien et de gestion à destination des collectivités ou à d'autres agriculteurs) – Maîtrise d'ouvrage CUMA

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires et taux de subvention :

MO individuelle : 25% ou 35% pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans) Subvention mini 2000 € / maxi : 10 000 €

Structures collectives et CUMA : 35% (la structure collective étant un regroupement d'au moins 4 exploitants en CUMA, Structure associative, GIE, GDA). Subvention mini : 2 000 € / maxi : 28 000 €.

Associations (AMAP) : 50 %

Modalités de financement des opérations :

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

Une étude de faisabilité économique devra être réalisée au préalable

Sont exclus : les entreprises agro-alimentaires, SARL sauf si adossée à une exploitation

Avis de la Chambre d'agriculture et de la DDT excepté pour les CUMA

Avis de la Fédération des CUMA pour les projets portés par des CUMA

Les aménagements de centres équestres relèvent du CAP équin. Les bâtiments pour les élevages de races menacées ou pour l'élevage de chevaux en diversification (nouvelle activité) relèvent du contrat de Pays.

Pour l'aménagement de locaux, la réhabilitation de bâtiments existants est à privilégier. A la marge, en cas de construction neuve, part bois minimum dans la construction classe 3.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Amplifier le développement des circuits-courts alimentaires et soutenir les projets de diversification	100 000€		

MODULE 12 : AGRICULTURE	Action n°12 -3 : Conforter le développement de filières locales	Subvention régionale réservée : 180 000€
------------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser les circuits-courts
- Valoriser les filières locales
- Faire un lien entre production locales, tourisme et gastronomie

EFFETS ATTENDUS

- Une pérennisation de la production AOC des Coteaux du Vendômois
- Une meilleure reconnaissance des asperges vertes
- Un développement du fromage caprin

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de projets par filière locale*
 - *Nombre d'opérations collectives par filière locale*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Lien avec l'étude Leader sur les circuits-courts et le bio*

CONTENU

Descriptif général de l'action

Il s'agit de soutenir le développement de filières locales ancrées sur le territoire et d'une nouvelle. Chaque filière locale désireuse de bénéficier du dispositif d'aides doit :

- réaliser un état des lieux de sa filière
- définir les enjeux de sa filière
- établir un plan d'actions global

Descriptif sommaire de la mesure :

a) **La filière locale asperges vertes** a élaboré son plan d'actions autour de 4 enjeux :

- Rester l'opérateur de référence sur le marché de l'asperge verte française " se diversifier pour garder une longueur d'avance ".
- Fidéliser les " connaisseurs " et convaincre de nouveaux consommateurs.
- Conforter les pratiques innovantes en matière de qualité et de préservation de l'environnement
- Assurer une progression raisonnée de la production et une gestion optimisée sur chaque exploitation

Investissements éligibles et modalités :

A définir dans le projet de filière locale qui doit être validé par la Région

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Agriculteurs, Agralys, CUMA

b) **La filière locale AOC Coteaux du Vendômois** a élaboré son plan d'action autour de 4 enjeux :

- Communiquer sur l'AOC Coteaux du Vendômois et favoriser sa présence sur internet
- Améliorer et sécuriser la qualité des vins produits
- Améliorer les pratiques environnementales
- Contribuer au rayonnement touristique du Vendômois

Investissements éligibles et modalités :

A définir dans le projet de filière locale (démarche à finaliser) qui doit être validé par la Région

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : viticulteurs, Syndicat AOC du Vendômois, CUMA

c) La **filière locale noix** en création a élaboré son plan d'action autour de 3 actions prioritaires :

- Mise en place d'un verger
- Acquisition de matériels spécifiques
- Micro-irrigation

Investissements éligibles, modalités et maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

A définir dans le projet de filière locale (démarche à structurer) qui sera validé par la Région

d) **La filière locale AOC Sainte Maure**

Projet de filière locale à définir

e) Pour mémoire : proposition d'accompagnement de la filière locale fromages du Trèfle au bilan à mi-parcours
En cours d'élaboration

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Filière locale asperges vertes	50 000€		
b) Filière locale AOC Coteaux du Vendômois	100 000€		
c) Filière locale noix	30 000€		
d) Filière locale Sainte Maure	/		